



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 septembre 2018 - 20 H 00

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, PAILLARD Christophe, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup.

| | | |
|---|---|--------------------------|
| <u>Pouvoirs</u> : Mme COMBE Marina | à | M. VONNER Roger |
| Mme HARS Chantal | à | M. PHILIPPS Pierre-Marie |
| M. GRATTAROLY Stéphane | à | M. ALLIOD Christian |
| M. TRAN DINH Thao | à | M. MEYLAN François |
| Mme MERIAUX Laurence | à | Mme MOUNY Valérie |

Absents : M. BECHIS Eric
Mme IBRAHIM Siti
Mme LISACEK Frédérique

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des nouveaux cadres ayant intégré la Ville depuis janvier 2018.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 juillet 2018.
4. Actualisation du tableau des emplois communaux au 01/09/2018.
5. Mise en place d'un contrat d'apprentissage au Service Finances/Comptabilité.
6. Taxe de séjour – nouveaux barèmes de calcul pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.
7. Versement de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation au GAEC Vibert.
8. Décision budgétaire modificative n° 2.
9. Souscription d'un emprunt bancaire.
10. Appel à financement pour les travaux de rénovation du Point Accueil Solidarité (PAS) à la Maison Saint-Pierre.
11. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cercle Condorcet-Voltaire du Pays de Gex et de Genève au titre de l'année 2018.
12. Remboursement de la prestation « balade nocturne » du 08/08/2018 annulée pour cause d'intempéries.
13. Remboursement de prestations « piscine » non effectuées en raison de la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.
14. Augmentation du capital social de la Société publique locale TERRINNOV.
15. Rapport d'activité et de résultats 2017 de la SEMCODA.
16. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – choix des entreprises des lots 04A, 04B et 10.
17. Travaux de réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création de la médiathèque – lot n° 8 - Avenant de transfert du marché attribué à l'Entreprise SPIE Sud-Est suite à son changement de dénomination sociale et à sa fusion-absorption.
18. Déclassement par anticipation du domaine public artificiel de la propriété cadastrée section AM 275-276 et partie des parcelles AM 199 et 201 sises au lieudit « Les Jargilières ».
19. Acquisition des lots B et C issus de la division des parcelles AM n° 579 et 582 sises au lieudit « Les Jargilières ».
20. Lancement d'un appel à projets en vue d'une cession de parcelles sises au lieudit « Les Jargilières » dans le cadre du futur transfert du CTM.
21. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 264 sise Chemin du Gué.
22. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée A 132, sise Chemin de la Bagasse.
23. Acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « Le Châtelard » sis rue Condorcet.
24. Déclassement des anciens locaux du Trésor public sis 1A, avenue Voltaire sur la parcelle cadastrée AE n° 259.
25. Informations diverses :
 - Rentrée scolaire 2018/2019.
 - Projet de déclassement du chemin de la Brunette dans le cadre de la ZAC Ferney-Genève Innovation.
26. Questions orales :
 - Décisions du maire prises en juillet et août 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Présentation des nouveaux cadres ayant intégré la Ville depuis janvier 2018.

Le maire ouvre la séance du conseil municipal et présente à l'assemblée, les nouveaux cadres : Mme ROUSSET Virginie, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Communal, M. CUGNET Jean-Louis, Directeur des systèmes d'information et télécommunication, M. RABACHE Olivier, Directeur de la future Médiathèque du Châtelard et M. LANZINI Eric, Directeur du Centre nautique.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, Mme MERIAUX Laurence à Mme MOUNY Valérie), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup) pour remplir cette fonction.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 juillet 2018.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui déclare :

« Nous n'avons pas pu assister au conseil du 17 juillet. En effet l'heure en a été avancée d'une demi-heure, sans que les membres de la minorité en aient été spécialement alertés. Quand nous sommes arrivés à 20h20, le conseil était terminé. J'ai écouté la bande, il y avait 18 points à l'ordre du jour, qui ont été traités en 8mn38, comme l'atteste ce PV qui indique que la séance a été levée à 20h09.

Comme l'atteste l'enregistrement, Monsieur le maire, vous avez simplement énoncé le titre des délibérations, sans plus d'explications et sans même prendre la peine de lire les notes de synthèse. Ce procès-verbal est donc mensonger puisqu'il est dit pour chaque délibération : « le maire explique que, le maire rappelle que, le maire annonce... ».

Si vous aviez pris la peine simplement de lire les notes de synthèse, le conseil municipal aurait eu une durée normale et nous aurions pu prendre le train en marche avec une demi-heure de retard.

J'estime que le fait de ne pas avoir lu les délibérations, ni donné la moindre explication sur les points à voter, comme cela se fait habituellement, fait preuve de mépris à l'égard des conseillers municipaux, y compris des membres de votre majorité, dont les rangs étaient clairsemés, il est vrai, et dont je suppose que chacun n'est pas forcément au fait de tous les dossiers. Vous leur avez fait voter au pas de charge 18 points en 8 minutes, sans même leur laisser la possibilité de poser des questions. Je ne sais pas si c'est légal, en tous cas cela n'est pas démocratique ».

Elle déclare vouloir voter contre ce procès-verbal.

Sur les propos exprimés par Christine FRANQUET et qu'il considère méprisants, le maire refuse de rentrer en polémique.

Il rappelle que lors de la séance du conseil municipal qui a eu lieu le 10 juillet 2018, les membres de Ferney-Avenir sont arrivés dans la salle du conseil et vite ressortis. Il considère que l'assemblée délibérante a parfaitement été informée de l'heure du début de la séance, indiquée sur la convocation.

Il précise que lors de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2018, le débat et le vote des délibérations se sont déroulés dans le respect de la loi.

À l'avenir et dans l'intérêt des Ferneysiens, le maire invite l'assemblée délibérante à adopter un débat pacifique.

Il rappelle que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, seuls les conseillers municipaux présents à la séance peuvent participer au vote du procès-verbal du conseil municipal.

En étant le seul membre du groupe Ferney-Divers-Cités, Jean-Loup KASTLER rappelle sa présence au conseil municipal, malgré son arrivée tardive. Le maire rappelle que cela a bien été noté et inscrit au procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2018 est adopté par 17 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup).

4. Actualisation du tableau des emplois communaux au 01/09/2018.

Le maire annonce que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} septembre 2018 et concerne les services suivants :

- Service social / logement / politique de la ville ;
- Service jeunesse ;
- Centre nautique ;
- Service Affaires culturelles et Événementiel.

1/ Service social / logement /politique de la ville

Il est rappelé la délibération en date du 5 juin 2018 qui a créé un emploi à temps non complet (50%) afin d'assurer l'animation du service social / logement / politique de la ville en collaboration avec l'animatrice déjà en poste et en remplacement de l'agent qui se consacre à 50% à l'espace de vie sociale (EVS).

Les commissions de recrutement ont montré la difficulté de recruter sur un temps non complet. Une personne, diplômée en qualité d'éducatrice spécialisée, a été proposée par la commission de recrutement et il convient de la recruter sur un temps complet sur le grade de rédacteur territorial, au même titre que les agents déjà en poste. De plus, un des agents en poste a sollicité un temps partiel, ce qui va dans le sens d'un recrutement à temps complet.

Il est donc proposé :

- ✓ de créer un poste d'animateur.trice au service social / logement / politique de la ville à temps complet (35h) sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ de supprimer un poste d'animateur.trice au service social / logement / politique de la ville à temps non complet (17h30) sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

2/ Service jeunesse

Une réflexion a été engagée au sein du service jeunesse et il apparaît nécessaire de professionnaliser et spécialiser les agents du service sur le temps de la restauration scolaire.

Aussi, une réorganisation a été opérée afin de répartir différemment les tâches pour cette rentrée scolaire. Les agents d'entretien qui sont sur un temps de travail de 22h (dont 7 heures de surveillance cantine) n'assureront plus, sauf nécessité de service, la surveillance cantine. Cela n'a pas d'incidence sur leur temps de travail, car il a été tiré profit des nouveaux besoins qui étaient assurés en heures complémentaires (notamment l'entretien de la Maison du Pays de Voltaire, de la Borne ou de Micromégas) pour permettre cette nouvelle répartition.

Par contre, cela suppose de créer 3 postes supplémentaires de surveillants de cantine sur une base de 7 heures hebdomadaires.

Il est également proposé de placer désormais les surveillants de cantine sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux et non plus sur un cadre d'emplois spécifique. Les agents placés sur cette ancienne grille particulière seront repositionnés sur le cadre d'emplois des animateurs quand cela est possible (si indice équivalent).

Ce travail a permis aussi de repérer des différences d'horaires entre les besoins et les emplois créés. C'est le cas pour une animatrice qui est proposée à la nomination stagiaire au 1^{er} septembre 2018, laquelle assure un poste sur 24h alors que le poste sur lequel elle est positionnée est un poste d'animatrice à 28h.

Il est donc proposé :

- de créer trois postes d'animateur.trice au service jeunesse à temps non complet (7h) pour assurer la surveillance cantine - cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- de créer un poste d'animateur.trice au service jeunesse à temps non complet (24h) sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation et de supprimer le poste existant à 28h ;
- de remplacer le grade spécifique de surveillant de cantine par le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

3/ Centre nautique

Suite au départ à la retraite de l'ancien directeur, il convient de remettre le poste sur le cadre d'emplois détenu par le nouveau directeur, à savoir celui des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

En outre, il est rappelé la délibération du 7 février 2017 ayant créé un poste de maître-nageur sauveteur (MNS) à mi-temps. Compte tenu de la difficulté de recruter sur un poste à mi-temps, il avait été décidé par délibération en date du 5 septembre 2017 de transformer cet emploi en temps complet. Lors de la dernière commission de recrutement, une MNS a été retenue et il a été convenu de la retenir sur un emploi sur la base de 30 heures hebdomadaires. Il est donc proposé de supprimer un poste de MNS à temps complet et de créer un poste à temps non complet (30 h).

Il est donc proposé :

- de créer un poste de directeur.trice au centre nautique à temps complet sur le cadre d'emplois des ETAPS ;
- de supprimer un poste de directeur.trice au centre nautique à temps complet sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- de créer un poste de MNS à temps non complet (30h) sur le cadre d'emplois des ETAPS ;
- de supprimer un poste de MNS à temps complet sur le cadre d'emplois des ETAPS.

4/ Service Affaires culturelles et Evénementiel

L'attaché culturel en poste à 14 heures hebdomadaires a fait la demande d'augmenter son temps de travail sur la base d'un mi-temps (17h30). La Directrice des affaires culturelles a émis un avis favorable compte tenu des besoins du service et du travail demandé à l'agent.

Il est donc proposé :

- de créer un poste d'attaché culturel à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- de supprimer un poste d'attaché culturel à temps non complet à raison de 14H hebdomadaires sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

François MEYLAN s'interroge sur la raison qui autorise la commune à laisser, dans le tableau des emplois, des postes supprimés.

Le maire explique que ce fonctionnement offre à la collectivité la possibilité de préserver un certain nombre d'emplois non pourvus, avec une certaine souplesse. Il rappelle que le coût de ces emplois est prévu dans le budget et que chaque modification du tableau des effectifs nécessite le vote d'une délibération.

Didier RIGAUD demande des précisions sur l'estimation budgétaire de ces nouveaux postes et si la commune a prévu ces dépenses dans son budget 2018. Le maire répond par l'affirmative, et propose de présenter au prochain conseil municipal une étude budgétaire relative à toutes ces modifications de poste.

Pour plus de clarté et de précision, Didier RIGAUD relève la nécessité d'une évaluation du coût, pour la commune, de la création de nouveaux postes.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE, étonné, fait remarquer que le tableau des effectifs joint à la délibération utilisait l'écriture inclusive. Il cite la Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française :

« Le Gouvernement est résolument engagé dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Suivant la même logique, je vous demande de systématiquement recourir, dans les actes de recrutement et les avis de vacances publiés au Journal officiel, à des formules telles que « le candidat ou la candidate » afin de ne pas marquer de préférence de genre.

En revanche, je vous invite, en particulier pour les textes destinés à être publiés au Journal officiel de la République française, à ne pas faire usage de l'écriture dite inclusive, qui désigne les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. Outre le respect du formalisme propre aux actes de nature juridique, les administrations relevant de l'État doivent se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques, notamment pour des raisons d'intelligibilité et de clarté de la norme ».

Il approuve les conclusions inscrites à cette délibération et déclare vouloir voter pour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour, 1 voix contre (CLAVEL Matthieu) et 2 abstentions (UNAL Khadija et KASTLER Jean-Loup), la modification du tableau des emplois de la commune; tel qu'énoncé ci-dessus.
- AUTORISE par 23 voix pour, 1 voix contre (CLAVEL Matthieu) et 2 abstentions (UNAL Khadija et KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

5. Mise en place d'un contrat d'apprentissage au Service Finances/Comptabilité.

Le maire donne la parole à Charly MARTIN qui rappelle que les contrats d'apprentissage s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant acquérir une formation de base. Cette formation se déroule sur une période de un à trois ans, en fonction du diplôme préparé.

Une demande d'apprentissage a été faite par une jeune Ferneysienne dans le cadre de sa formation en comptabilité. Titulaire d'un BTS Comptabilité et gestion, cette personne poursuit ses études en alternance au Lycée Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois (74) dans le cadre de la préparation d'un Diplôme de Comptabilité et de Gestion (D.C.G. - niveau licence)

L'apprentie sera placée sous l'autorité de la Responsable du Service Finances/Comptabilité.

La formation débutera fin août 2018 et se prolongera jusqu'à mi 2020.

Il est précisé que la rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti, exonérée de cotisations sociales patronales de sécurité sociale.

Pour information, le coût de ce contrat d'apprentissage, réparti sur trois exercices budgétaires, s'élève à environ 11 000 euros la première année et 12 500 € la seconde année.

Le maire rappelle que les contrats d'apprentissage concernent tous les services de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'apprentissage au Service Finances/Comptabilité à la rentrée 2018/2019 ;
- S'ENGAGE à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs 2018 à 2020 ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

6. Taxe de séjour – nouveaux barèmes de calcul pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que lors de sa séance du 6 mars 2018, le conseil municipal a fixé, en application du barème de l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités, les nouveaux tarifs de la taxe de séjour collectée par les établissements hôteliers.

L'évolution législative de la taxe de séjour en 2019 oblige les collectivités à délibérer avant le 1^{er} octobre 2018, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019. La loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative impacte les articles L. 2330-30 et L. 2333-41 dont les modifications portent notamment sur :

- la modification du barème légal,
- l'introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix hors taxe de la nuit par personne pour les hébergements sans classement ou en attente de classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances),
- l'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, Homeaway...)

Les collectivités ayant institué la taxe de séjour devront délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 sur le pourcentage (entre 1 et 5%) applicable à ces hébergements non classés dès le 1^{er} janvier.

La taxe de séjour communale est perçue par semestre (1^{er} juin et 1^{er} décembre) ; à cette taxe, s'ajoute la taxe du département (taxe additionnelle) de 10% de la taxe communale.

Le barème suivant sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| | |
|---|--|
| Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 1,70 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 1,10 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,70 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0,60 € |
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5% du coût de la nuitée HT par personne, plafonné à 1.70 |

Pour ces hébergements en attente de classement ou sans classement, ce taux de 5% s'appliquera par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGTC, le montant afférent de la taxe de séjour sera plafonné au plus bas des deux tarifs suivants au 1^{er} janvier 2019 :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 1.70 € pour Ferney-Voltaire) ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2.30 € selon la loi).

Vu la délibération n° 2017/109 du conseil municipal en date du 7 novembre 2017, portant opposition à l'institution, par la Communauté de communes du Pays de Gex, de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018, comme le prévoient les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

La commune doit s'aligner sur les taux définis par la CCPG pour sa taxe de séjour intercommunale.

Didier RIGAUD rappelle que les nouvelles dispositions législatives sont souvent l'occasion de revoir les barèmes existants. Il demande s'il y a eu une augmentation de tarifs par rapport aux anciens. Il s'interroge sur les recettes de la taxe de séjour reversées à la commune, ainsi que sur les engagements de la CCCPG à ce sujet.

Au sujet des barèmes, Roger VONNER rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis le début de mandat de la municipalité actuelle. Il s'engage à apporter prochainement plus de précisions sur la position de la CCPG.

Le maire rappelle que la commune s'est calquée sur les tarifs appliqués par la CCPG. Il explique que lors des discussions menées avec Monsieur Christophe BOUVIER, Président de la CCPG, il était question d'attirer son attention sur le fait que Ferney-Voltaire demeure le meilleur collecteur de la taxe de séjour dans le Pays de Gex sans compensation en retour. Il déclare que pour l'instant, cette taxe est instaurée par la commune et reste une ressource communale. Il espère que la CCPG parvienne à mesurer les contraintes locales, et réserve un budget aux réaménagements des sites touristiques et aux animations de la ville.

François MEYLAN s'interroge sur le mode opératoire pour contrôler les opérateurs numériques intermédiaires de paiement.

Le maire explique que cette opération reste compliquée. Il rappelle que la difficulté réside dans le régime déclaratif de la taxe de séjour. Il déclare que selon les hôteliers ferneysiens, plus de 15% des réservations passent par ces sites en ligne.

Jean-Loup KASTLER rappelle que la commune était contre ce système de location en ligne et pourtant, selon lui, il va falloir qu'elle prenne contact avec ces opérateurs numériques, afin d'évaluer les montants qui lui seront reversés.

Par ailleurs, il ne comprend pas le discours mené par le maire sur les relations de la commune avec la CCPG ou le SIVOM de l'Est Gessien, qui lui semblent être cacophoniques.

Le maire explique que la loi évolue, de même que les relations intercommunales, mais que la priorité de la commune reste l'intérêt des Ferneysiens.

Roger VONNER fait remarquer que les nouvelles dispositions législatives obligent les communes à entreprendre des relations avec ces opérateurs numériques. Il déclare qu'au premier semestre 2018, le montant de la taxe de séjour perçu par la commune s'élève à 190.000 €

Après avis favorable de la commission « Économie locale » réunie le 23 août 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et une abstention (GRATTAROLY Stéphane par procuration) le nouveau barème de calcul de la taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- AUTORISE par 25 voix pour et une abstention (GRATTAROLY Stéphane par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

7. Versement de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation au GAEC Vibert.

Pour faire suite à l'acquisition des parcelles AH n°16p1, AH n°23 et AH n°40 d'une contenance de 22 311 m² auprès de la famille POULIN, il a été proposé au GAEC VIBERT, exploitant agricole, une indemnité d'éviction pour perte d'exploitation.

La proximité immédiate des parcelles au corps de ferme optimise l'usage de la pâture en permettant un gain de temps appréciable sur les déplacements pour le fermier.

Ces conditions ont conduit à un accord amiable pour la valorisation de l'éviction pour perte d'exploitation sur la base de 2 euros le m².

Le montant de l'indemnité totale s'élève donc à 44 622 €.

Le maire rappelle que dans le Pays de Gex, ces indemnités n'ont pas été évaluées depuis 2012. Elles sont variables selon les terrains et leur localisation dans le Pays de Gex où le mètre carré était estimé à 0,80 €, alors qu'aujourd'hui, les terrains agricoles prennent la valeur de 2,5 voire 2,80 €/m². Il indique qu'un terrain situé à proximité a été estimé à 17 € le mètre carré.

Le maire rappelle l'intérêt communal d'avancer dans ce projet afin de réaliser l'aménagement prévu au Château de Voltaire ainsi que les travaux nécessaires au bus à haut niveau de service (BHNS).

François MEYLAN déclare être d'accord sur le principe de cette transaction. Il demande si la commune a obtenu l'avis de France Domaine sur cette indemnité d'éviction.

En réponse à François MEYLAN, le maire déclare que France Domaine n'estime plus l'indemnité d'éviction, de même que la Chambre d'agriculture.

Christine FRANQUET s'étonne que tous les arbres fruitiers situés à cet endroit ont été coupés, alors que le projet initial dans cette zone était de reconstituer un verger.

Le maire souligne les difficultés de négocier avec GAEC VIBERT et son représentant, il explique que la commune doit replanter un verger complet en rapport avec les aménagements prévus dans ce lieu.

Selon Christophe PAILLARD, la commune doit penser à coordonner ses projets d'aménagements des abords du Château de Voltaire à sa restauration réalisée par l'État. Mais vu le coût de ces aménagements, qui sont d'une valeur de 9.000.000 €, il pense qu'il y a peut-être une volonté d'implanter un vignoble sur la terrasse.

Le maire annonce que le Centre des monuments nationaux est favorable à la vigne. Il souhaite que d'autres partenaires puissent apporter l'aide financière nécessaire pour l'aménagement de ce lieu. Il déclare que la commune lance un appel à mécénat afin de pouvoir réaliser ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et une abstention (GRATTAROLY Stéphane par procuration) le versement de l'indemnité d'éviction pour perte d'exploitation d'un montant de 44 622 € au GAEC Vibert,
- AUTORISE par 25 voix pour et une abstention (GRATTAROLY Stéphane par procuration) le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

8. Décision budgétaire modificative n° 2.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique qu'au vu de l'état d'avancement de l'exécution du budget 2018, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement ainsi que des virements de crédits entre chapitres.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de - 65 945 € en fonctionnement et 253 500 € en investissement.

François MEYLAN s'interroge sur l'opération patrimoniale au chapitre 041 de 180 000 € dans la section d'investissement. Il s'engage à apporter plus de détails au prochain conseil municipal qui aura lieu le 02 octobre 2018.

Le maire demande à Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services, à communiquer à François MEYLAN les réponses adéquates.

Didier RIGAUD demande plus de précisions sur le terme GFP. Roger VONNER explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre, puisque le chapitre 011 « Charges à caractère général » se retrouve également dans la section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », pour un montant de 59047 €. Il explique que cette somme représente les charges transférées des eaux pluviales versées par la commune à la CCPG, d'une valeur de 2.000.000 € et payées en cinq fois.

Roger VONNER tient à dire que l'inscription du montant de 59 047 € au budget communal est une demande conjointe de la Préfecture et du Trésor public.

Didier RIGAUD demande si l'opération 41 dans la section des dépenses d'investissement est toujours à l'ordre du jour. Le maire explique que cette opération représente une partie de réaménagement de l'ancien appartement de la gardienne de l'Hôtel de Ville, pour un coût de 15 000 €.

En réponse à Didier RIGAUD qui s'interroge sur le GFP, Étienne t'KINT DE ROODENBEKE explique qu'il s'agit du groupement de commandes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après avis favorable de la commission Finances et économie locale réunie le 23 août 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 18 voix pour et 8 abstentions (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, GRATTAROLY Stéphane par procuration, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup) les ouvertures et virements de crédits suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|--------|--|----------|---------------------|--|
| Chapitre | Compte | | Fonction | Montant | Explications |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 62876 | Remboursement de frais au GFP de rattaché | 0 | -59 047,00 € | Sur demande de la Préfecture, l'évaluation de l'attribution de compensation tient compte des charges transférées. Charges transférées eaux pluviales : 59 047€ |
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | | | | -59 047,00 € | |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | 739223 | Fonds de péréquation ressources communales | 0 | 15 047,00 € | Suite à la notification du FPIC d'un montant de 237 547€ au lieu de 222 489€ en 2017. |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | | | | 15 047,00 € | |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | 022 | Dépenses imprévues | 0 | -72 145,00 € | |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | | | | -72 145,00 € | |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 0 | 50 200,00 € | |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | | | | 50 200,00 € | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | -65 945,00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre | Compte | | Fonction | Montant | Explications |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | 73211 | Attribution de compensation | 0 | -59 047,00 € | Sur demande de la Préfecture, l'évaluation de l'attribution de compensation tient compte des charges transférées. Charges transférées eaux pluviales : 59 047€ |
| | 73212 | Dotations de solidarité communautaire | 0 | 58 647,00 € | Suite à la notification de la dotation de solidarité communautaire |
| Chapitre 73 - Impôts et taxes | | | | -400,00 € | |
| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations | 7411 | Dotations forfaitaires | 0 | -20 183,00 € | Suite à la notification de la DGF d'un montant de 529 817€ au lieu de 551 266€ en 2017. |
| | 74758 | Autres groupements | 0 | -55 462,00 € | Imputation de la dotation de solidarité communautaire dans le chapitre 73 - Impôts et taxes (compte 73212) |
| | 74718 | Autres | 5 | 3 000,00 € | Subvention Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) - Street workout Politique de la ville |
| | 7485 | Dotations pour les titres sécurisés | 0 | 7 100,00 € | Suite à la notification de la dotation d'un montant de 17 160 € |
| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations | | | | -65 545,00 € | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | -65 945,00 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|--------|--|----------|---------------------|---|
| Chapitre / Opération | Compte | | Fonction | Montant | Explications |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | 2313 | Constructions | 8 | 180 000,00 € | Opération d'ordre au sein de la section d'investissement : intégration des frais d'études au démarrage des travaux |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | | | | 180 000,00 € | |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 21318 | Autres bâtiments publics | 3 | 5 000,00 € | Câblage baie de brassage Police - Maison du Pays de Voltaire / Ecole Calas |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 4 | 6 800,00 € | Réfection peinture appartement Centre nautique |
| | 2135 | Installations générales, agencements, amér | 4 | 2 400,00 € | Cuisine appartement Centre nautique |
| | 2135 | Installations générales, agencements, amér | 2 | 2 600,00 € | Cuisine appartement école Florian |
| | 2184 | Mobilier | 2 | 6 500,00 € | Aménagement classe supplémentaire école Florian - mobilier |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 | 15 500,00 € | Complément éléments de street workout - Politique de la ville (pour mémoire 21 000€ inscrits au BP 2018) |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 4 | 5 000,00 € | Matériel pédagogique (3 500€) + sonorisation Centre nautique (1 500€) |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | | 43 800,00 € | |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 2315 | Installations, matériel et outillage technique | 8 | 20 000,00 € | Correction imputation : travaux de remplacement parties pavées ruelles Grand' rue / Parking du centre |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | | | | 20 000,00 € | |
| Opération 27 - Marché à commande | 2315 | Installations, matériel et outillage technique | 8 | -20 000,00 € | Correction imputation : travaux de remplacement parties pavées ruelles Grand' rue / Parking du centre |
| Opération 27 - Marché à commande | | | | -20 000,00 € | |
| Opération 32 - Ecole Florian | 21312 | Bâtiments scolaires | 2 | -10 000,00 € | Travaux de sécurisation école Florian (FIPD) |
| Opération 32 - Ecole Florian | | | | -10 000,00 € | |
| Opération 33 - Ecole Jean Calas | 21312 | Bâtiments scolaires | 2 | -10 000,00 € | Travaux de sécurisation école Calas (FIPD) |
| Opération 33 - Ecole Jean Calas | | | | -10 000,00 € | |
| Opération 35 - Piscine Municipale | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 4 | 8 500,00 € | Cartes à puces contrôle accès (8 500€) Centre nautique |
| | 2313 | Constructions | 4 | 30 200,00 € | Réseau de ventilation (13 800€), faux plafonds vestiaires (8 100€), variateur bassin ludique (8 300€) Centre nautique |
| Opération 35 - Piscine Municipale | | | | 38 700,00 € | |
| Opération 41 - Hôtel de ville | 21311 | Hôtel | 0 | -85 000,00 € | Réhabilitation appartement de l'Hôtel de ville |
| Opération 41 - Hôtel de ville | | | | -85 000,00 € | |
| Opération 69 - Tennis couvert | 21318 | Autres bâtiments publics | 4 | 80 000,00 € | Structure gonflable du tennis suite au sinistre |
| Opération 69 - Tennis couvert | | | | 80 000,00 € | |
| Opération 64 - Parking et allée du Château | 2112 | Terrains de voirie | 8 | 16 000,00 € | Complément versement indemnité d'éviction pour perte d'exploitation DUP Sous le Château |
| Opération 64 - Parking et allée du Château | | | | 16 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | 253 500,00 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Chapitre | Compte | | Fonction | Montant | Explications |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonc | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0 | 50 200,00 € | |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | | | | 50 200,00 € | |
| Chapitre 024 - Produits de cessions | 024 | Produits de cessions | 8 | 5 000,00 € | Cession tondeuse |
| Chapitre 024 - Produits de cessions | | | | 5 000,00 € | |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | 2033 | Frais d'études | 8 | 180 000,00 € | Opération d'ordre au sein de la section d'investissement : intégration des frais d'études au démarrage des travaux |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | | | | 180 000,00 € | |
| Chapitre 13 - Subvention d'investissement | 1322 | Région | 5 | 6 300,00 € | Subvention Région 70% éléments de street workout - Politique de la ville (pour mémoire 14 700€ inscrit au BP 2018) |
| | 1328 | Autres | 4 | 17 000,00 € | Remboursement assurance sinistre structure gonflable du tennis |
| | 1342 | Amendes de police | 8 | -5 000,00 € | Suite à la notification du produit des amendes de police d'un montant de 35 066€ |
| Chapitre 13 - Subvention d'investissement | | | | 18 300,00 € | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | 253 500,00 € | |

9. Souscription d'un emprunt bancaire.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle aux membres du conseil municipal que, dans l'optique de financer de grands projets d'investissement lancés en 2018, tels que la construction d'une médiathèque dans la ferme du Châtelard, la construction d'un centre technique municipal ou encore l'aménagement de locaux en centre de soins infirmiers, la commune souhaite recourir à l'emprunt bancaire.

Un emprunt de l'ordre de 3 800 000 euros a été inscrit au budget 2018 afin d'équilibrer les investissements 2018.

Une consultation a été lancée auprès de divers d'établissements bancaires. Cinq d'entre eux ont répondu : Crédit Mutuel sud-est, la Banque Postale, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, Crédit Agricole Centre-est, ainsi que la Caisse des Dépôts et consignations.

Compte tenu de la trésorerie suffisante et du décalage de certains grands projets, la commission Finances et économie locale réunie le 28 juin 2018 a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 2 400 000 € et de procéder à une nouvelle consultation des offres les plus intéressantes provenant du Crédit Mutuel Centre-est, de la Banque postale et de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les offres reçues ont été examinées par la commission Finances et économie locale (FEL) dans sa séance du 23 août 2018.

Jean-Loup KASTLER demande si ce prêt est nécessaire dans l'obtention d'un équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes. Il rappelle que les intérêts sont payés par les Ferneyiens. Il s'interroge sur la gestion financière de la commune.

Le maire estime qu'en réduisant le montant du prêt de 3.800.000 € à 2.400.000 €, la commune fait preuve d'une gestion raisonnable. Il reconnaît le manque de perspectives avec le transfert de certaines compétences, le projet d'une Communauté d'agglomération, etc. Il considère que cet emprunt contracté sur 20 ans avec un taux d'intérêt bas est le meilleur moyen pour soulager l'autofinancement de la commune dans la réalisation de tous les projets communaux en cours.

Le maire déclare qu'à la prochaine Conférence intercommunale des maires qui aura lieu le jeudi 20 septembre 2018 à 20h00, il ne manquera pas d'intervenir sur le Pacte fiscal et financier et le retour des fiscalités dans les investissements intercommunautaires.

Didier RIGAUD, absent de la commission FEL du 23 août 2018, s'interroge sur les montants analysés basés sur 1.000.000 € alors qu'il est désormais question de 2.400.000 €.

Roger VONNER répond que la commune a fait plusieurs projections et son choix technique est de rassembler tous les emprunts pour baisser le taux d'intérêt.

Didier RIGAUD demande qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal, une présentation soit faite du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) actualisé, et que cela soit le cas à chaque délibération ayant trait à un investissement communal important. Il rejoint Jean-Loup KASTLER et demande dans quel contexte s'inscrit cet emprunt par rapport à ce qui est déjà réalisé ou dépensé dans les projets en cours. Il cite le centre technique municipal (CTM), la médiathèque, etc.

Le maire précise que le PPIF doit être validé en commission FEL et présenté par la suite au conseil municipal.

Roger VONNER explique que certaines futures recettes vont soulager et permettre de soutenir le budget 2019. Il s'engage à revenir devant l'assemblée pour présenter le PPIF et à éclairer Didier RIGAUD sur les futurs investissements et choix. Il rappelle l'objectif de la municipalité de ne pas accroître la pression fiscale.

Didier RIGAUD tient à dire que la recette en question ne figure pas dans le plan d'investissement pluriannuel puisque la ligne actuelle « cession du terrain du CTM » est vierge.

Christine FRANQUET s'interroge sur la nécessité de cet emprunt et déclare vouloir voter contre cette délibération, faute d'éléments plus précis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 19 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 4 abstentions (RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, TRAN DINH Thao par procuration, MEYLAN François) l'offre de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat : 2 400 000 euros
- Durée du contrat : 20 ans
- Taux fixe du prêt : 1,54 %

- Commission d'engagement : 0,1 % du montant emprunté
 - Versement des fonds : sous 3 mois maximum
 - Périodicité : annuelle (le 25 mars de chaque année)
 - Amortissement : constant (échéances dégressives)
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- AUTORISE par 19 voix pour, 3 voix contre (COULON Alexandre, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup) et 4 abstentions (RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, TRAN DINH Thao par procuration, MEYLAN François) le maire ou l'un des adjoints délégués à signer tout document relatif à la mise en place de cet emprunt et à l'offre qu'il aura retenue. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10. Appel à financement pour les travaux de rénovation du Point Accueil Solidarité (PAS) à la Maison Saint-Pierre.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2018 prévoit la rénovation des bureaux du Point Accueil Solidarité (PAS), service social départemental, au 1^{er} étage du bâtiment C de la maison Saint-Pierre à Ferney-Voltaire.

La rénovation des locaux du 1^{er} étage consiste en des travaux de peinture, d'isolation thermique et de mise en accessibilité de l'ensemble avec le remplacement des fenêtres vétustes. Pour cette rénovation, une estimation des coûts, comprenant également la maîtrise d'œuvre confiée à Huchon associés, se chiffre à 95 200€ HT soit 114 240€ TTC.

Devant la difficulté de l'avancement du chantier dans des locaux toujours en activité, il a été décidé de loger provisoirement les assistantes sociales dans des bureaux modulaires provisoires qui seront mis en place dans le jardin situé à l'arrière de la maison St Pierre. Ces bureaux représentant une surface de 191.10m² seront loués le temps nécessaire aux travaux liés au PAS. Ce projet doit faire l'objet d'un permis de construire. Par la délibération n°76/2018 en date du 17 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le dépôt du dossier de déclaration préalable, d'autorisation de travaux pour établissement recevant du public (ERP) et de permis de construire pour ce projet.

Suite à la consultation lancée, le chiffrage de ces installations modulaires s'élève à 112 852€ HT soit 135 422€ TTC, à 5 391€ HT soit 6 469,20€ TTC pour les frais de dossier de permis de construire et à 25000€ HT soit 30 000€ TTC pour le terrassement et le génie civil.

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- Dernier trimestre 2018: démarrage des travaux.
- Deuxième trimestre 2019: fin des travaux.

Au total, le coût prévisionnel des travaux de rénovation de Point Accueil Solidarité (PAS) s'élève à 238 443 € HT, soit 286 132 € TTC.

Dès lors, le plan de financement HT s'établit comme suit :

- Subvention de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2018) : 70 000 € (29%),
- Fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Gex : 80 000 € (34%),
- Emprunt et autofinancement : 88 443 € (37%).

Le maire tient à rappeler la nécessité des travaux au Point Accueil Solidarité (PAS) à la Maison Saint-Pierre. Il déclare qu'une restructuration de l'action sociale est lancée dans le département. Par ailleurs, la ville de Ferney-Voltaire a besoin de conserver un point d'accueil social. Il annonce une augmentation du nombre d'agents engagés pour l'accomplissement de cette mission, au Département de l'Ain.

Jean-Loup KASTLER attire l'attention de l'assemblée sur le fait que certains établissements recevant du public (ERP) demeurent non conformes aux règles d'accessibilité, de plus et dans ce cas précis, il considère que la commune de Ferney-Voltaire est en retard.

Malgré le prix coûteux ainsi que les contraintes liées à ce projet, le maire s'engage à prendre en compte toutes ces difficultés pour rendre ce lieu accessible et utilisable pour tous les Ferneyiens y compris les personnes à mobilité réduites (PMR). Il annonce que des emplacements provisoires seront installés dans l'espace vert pour assurer la continuité du service.

Christine FRANQUET espère que cette délocalisation ne durera pas dans le temps. Elle s'interroge sur l'accès au jardin pendant la durée des travaux. Le maire affirme que la commune ne souhaite en aucun cas dénaturer ce lieu et préservera l'accès à l'espace jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE à l'unanimité pour ce projet de rénovation de Point Accueil Solidarité (PAS) à la maison Saint-Pierre, l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2018 et de la Communauté de communes du Pays de Gex au titre du Fonds de Concours communautaire.
- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement tel qu'exposé plus haut,
- DIT à l'unanimité que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 54 – Travaux Saint-Pierre
- CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

11. Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cercle Condorcet-Voltaire du Pays de Gex et de Genève au titre de l'année 2018.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui expose la demande de subvention de fonctionnement formulée, au titre de l'année 2018, par l'association Cercle Condorcet-Voltaire du Pays de Gex et de Genève,

L'envoi numérique de la demande de subvention de l'association Cercle Condorcet-Voltaire du Pays de Gex et de Genève n'a pas été fait à la bonne adresse et n'a pu être traité dans les délais impartis.

La Ville de Ferney-Voltaire ne souhaitant pas pénaliser l'association,

LY Chun-Jy sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération,

Après l'avis favorable de la Commission Culture, communication et intercommunalité du 9 juillet 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le versement d'une subvention de 500 euros à l'association Cercle Condorcet-Voltaire du Pays de Gex et de Genève, étant précisé que le budget primitif 2018 comporte des crédits suffisants à l'article 6574 ;
- AUTORISE par 24 voix pour et 1 abstention (COULON Alexandre) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

12. Remboursement de la prestation « balade nocturne » du 08/08/2018 annulée pour cause d'intempéries.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que les personnes ayant acheté un ou plusieurs billet(s) pour la balade nocturne du mercredi 8 août 2018 à 21h00 sollicitent le remboursement de ceux-ci, étant donné que cette prestation a été annulée pour cause d'intempéries (averses orageuses).

Le billet à l'unité, tarif plein (TP) était de 10 euros.

Il s'agit de :

- Madame BENA, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 3 billets tarif plein (TP), soit 30 €,
- Madame BOLGERP Catherine pour 2 billets TP, soit 20 €,
- Monsieur et Madame BOUHIER, domiciliés à Chelles (77) pour 2 billets TP, soit 20 €,
- Madame CASSIAU Elisabeth, domiciliée à Prévessin-Moëns, pour 1 billet TP, soit 10 €,

- Madame DAZIN Joëlle, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 3 billets TP, soit 30 €
- Monsieur DUCHER Jérôme, domicilié à Ferney-Voltaire, pour 3 billets TP, soit 30 €
- Madame EMERY Florence, domiciliée à Prévessin-Moëns, pour 1 billet tarif plein, soit 10 €
- Madame EMERY Géraldine, domiciliée à Gex, pour 2 billets TP, soit 20 €
- Madame HARS Chantal, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 4 billets TP, soit 40 €
- Madame GUILLET, domiciliée à Viry (74) pour la réservation de Monsieur et Madame JACQUEMOUD, pour 3 billets TP, soit 30 €
- Madame LE TEXIER, domiciliée en Ile-et-Vilaine, pour 3 billets TP, soit 30 €
- Madame LITRAS Pierrette, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 1 billet TP, soit 10 €
- Monsieur et Madame MARINOV, domiciliés à Ferney-Voltaire, pour 4 billets TP, soit 40 €
- Madame MOREAU Stéphanie, domiciliée à Paris, pour 2 billets TP, soit 20 €
- Madame PETERSCHMITT Céline, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 3 billets TP, soit 30 €
- Madame PHILIPPS Patricia, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 2 billets TP, soit 20 €
- Madame RENAUD Claude, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 1 billet TP, soit 10 €
- Madame RUA Sylvia, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 2 billets TP, soit 20 €
- Madame SACCHI-HASSANEIN Géraldine, domiciliée à Ferney-Voltaire, pour 1 billet TP, soit 10 €
- Madame SALTAS Maria Luisa, domiciliée à Prévessin-Moëns, pour 3 billets TP, soit 30 €
- Madame SAUGE Véronique, domiciliée en Haute Savoie, pour 2 billets TP, soit 20 €

HARS Chantal et SACCHI-HASSANEIN Géraldine ne participent pas au vote de cette délibération.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN demande si une décision municipale n'aurait pas pu suffire pour le remboursement de cette prestation. Le maire répond que la commune a l'obligation de faire voter une délibération pour une telle demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE par 24 voix le remboursement des sommes suivantes :

- 30 € à Madame BENA
- 20€ à Madame BOLGERP Catherine
- 20 € à Monsieur et Madame BOUHIER
- 10 € à Madame CASSIAU Elisabeth
- 30 € à Madame DAZIN Joëlle
- 30 € à Monsieur DUCHER Jérôme
- 10 € à Madame EMERY Florence
- 20 € à Madame EMERY Géraldine
- 40 € à Madame HARS Chantal
- 30 € à Madame GUILLET
- 30 € à Madame LE TEXIER
- 10 € à Madame LITRAS Pierrette
- 40 € à Monsieur et Madame MARINOV
- 20 € à Madame MOREAU Stéphanie
- 30 € à Madame PETERSCHMITT Céline
- 20 € à Madame PHILIPPS Patricia
- 10 € à Madame RENAUD Claude
- 20 € à Madame RUA Sylvia
- 10 € à Madame SACCHI-HASSANEIN Géraldine
- 30 € à Madame SALTAS Maria Luisa
- 20 € à Madame SAUGE Véronique

➤ CHARGE par 24 voix le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de la décision prise.

13. Remboursement de prestations « piscine » non effectuées en raison de la fermeture du Centre nautique pour travaux de réfection de carrelage et faïences.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui explique qu'une personne domiciliée à Saint-Genis-Pouilly a effectué l'achat de deux abonnements « école de natation - enfant » en juillet 2017.

En raison d'un déménagement prévu en fin d'année 2018, cette personne ne pourra pas réinscrire ses enfants pour l'année scolaire à venir. Celle-ci sollicite le remboursement à hauteur d'un tiers des sommes acquittées pour la prestation non réalisée d'avril à juin 2018, soit 55 euros pour l'abonnement « 1^{er} enfant » d'un montant initial de 170 euros et 45 euros pour l'abonnement « 2ème enfant » d'un montant de 140 euros.

Une seconde personne domiciliée à Segny ne réinscrit pas son enfant à l'école de natation municipale pour la saison 2018/2019. Elle souhaite obtenir le remboursement partiel de la prestation enfant de 170 euros réglée en septembre 2017 et non réalisée d'avril à juin 2018. Le montant du remboursement à effectuer s'élève à 55 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 1 abstention (PAILLARD Christophe) le remboursement des sommes suivantes :
 - 55 et 45 euros, soit 100 euros à la première personne domiciliée à Saint-Genis-Pouilly
 - 55 euros à la seconde personne domiciliée à Segny.

14. Augmentation du capital social de la Société publique locale TERRINNOV.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui rappelle que le Conseil d'administration de la Société publique locale Territoire d'Innovation (SPL TERRINNOV) en date du 02/07/2018 a convoqué l'assemblée générale extraordinaire le 9 octobre prochain en vue de procéder à une augmentation de capital de la société,

Considérant que, préalablement à cette AG extraordinaire, il est nécessaire, pour la SPL TERRINNOV de recueillir l'avis de ses collectivités actionnaires,

Considérant la demande en ce sens formulée par la SPL TERRINNOV, par courrier en date du 26/07/2018,

Considérant que, par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a approuvé les statuts de la SPL TERRINNOV, souscrit au capital de la SPL, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL en qualité d'administrateur, ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL.

Considérant que, par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS comme représentant de la Ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la SPL TERRINNOV.

Considérant que la composition du capital social de la SPL TERRINNOV est la suivante :

| ACTIONNAIRES | NOMBRE D' ACTIONS | CAPITAL |
|--------------------------------|--------------------------|------------------|
| CCPG | 1 625 | 162 500 € |
| <i>Ferney-Voltaire</i> | 125 | 12 500 € |
| Gex | 125 | 12 500 € |
| Saint-Genis-Pouilly | 125 | 12 500 € |
| Prévessin-Moëns | 125 | 12 500 € |
| Ornex | 125 | 12 500 € |
| Divonne-les-Bains | 125 | 12 500 € |
| Conseil départemental de l'Ain | 125 | 12 500 € |
| Total | 2 500 | 250 000 € |

Afin de soutenir son activité, le Conseil d'administration de la SPL TERRINNOV a décidé de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2017.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 200 euros (actuellement de 100 €), afin de doubler le capital social de la SPL TERRINNOV.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Conseil d'administration approuverait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL TERRINNOV serait ainsi la suivante :

| ACTIONNAIRES | NOMBRE D' ACTIONS | CAPITAL |
|--------------------------------|--------------------------|------------------|
| CCPG | 1 625 | 325 000 € |
| <i>Ferney-Voltaire</i> | 125 | 25 000 € |
| Gex | 125 | 25 000 € |
| Saint-Genis-Pouilly | 125 | 25 000 € |
| Prévessin-Moëns | 125 | 25 000 € |
| Ornex | 125 | 25 000 € |
| Divonne-les-Bains | 125 | 25 000 € |
| Conseil départemental de l'Ain | 125 | 25 000 € |
| Total | 2 500 | 500 000 € |

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au Conseil d'administration.

Avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Christine FRANQUET s'interroge sur l'augmentation du capital social par l'incorporation directe au capital des sommes prélevées sur le compte « autres réserves » et demande plus de précisions sur l'état financier de la SPL.

Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il y a des réserves incorporées pour l'augmentation du capital. Il tient à souligner que les proportions des actions de la CCPG et des communes membres ne sont pas modifiées. Il annonce qu'en 2017, les ventes étaient supérieures aux acquisitions.

Christine FRANQUET demande plus d'informations sur l'état des expropriations et annulations des ventes, dans le cadre de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Pierre-Marie PHILIPPS affirme que la plupart des achats ont été menées à terme.

Au sujet du dol, le maire explique que la déclaration d'utilité publique (DUP) s'applique sur la SPL et les négociations sont en cours avec les propriétaires impactés. Il annonce que, mis à part le contentieux prévu sur la partie basse de la voie Paimboeuf, l'ensemble des projets continue sur Très la Grange et la zone économique de la Poterie et Paimboeuf nord. Il annonce qu'un cabinet d'architecture a été chargé de proposer une nouvelle vision d'aménagement des logements de la Poterie avec une voirie repensée.

Et pour plus de clarté, le maire propose à l'assemblée une présentation des projets en cours menés par la SPL, à l'occasion d'une prochaine séance de conseil municipal. Christine FRANQUET trouve une telle présentation, intéressante.

Le maire rappelle que, malgré la complexité de ces travaux d'aménagements, la SPL doit rendre compte aux communes membres des décisions prises pour l'avancement de ces projets.

Jean-Loup KASTLER demande si l'assemblée délibérante est contrainte de voter cette délibération et si lui paraît étrange de soutenir une augmentation du capital social d'une société en affaire judiciaire.

Le maire considère qu'il est tout à fait légitime qu'une société veuille augmenter son capital social afin de pouvoir renforcer ses chances d'emprunts auprès des établissements emprunteurs. Il rappelle que la SPL est considérée comme un aménageur public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 25 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS, désigné comme représentant de la Ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à faire adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

RESOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 €, divisé en 2 500 actions, de 100 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 500 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2 500 actions existantes est élevé de 100 € à 200 €.

RESOLUTION 2 : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 200 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

15. Rapport d'activité et de résultats 2017 de la SEMCODA.

Le maire annonce le recrutement de Monsieur Bernard PERRET, nouveau directeur général de la SEMCODA et successeur de Gérard LEVY.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que la commune de FERNEY-VOLTAIRE possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 euros chacune. Au 31 décembre 2017, les capitaux publics des 206 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient environ 65,74 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ».

En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et, s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2017 présenté le 22 juin 2018 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires.

Corinne SABARA sort de la salle du conseil et donne pouvoir au maire.

Pierre-Marie PHILIPPS fait remarquer que l'état de la dette de SEMCODA ne figure pas dans ce rapport d'activité, et que la commune peut légitimement lui demander de le mentionner.

Le maire informe que la volonté de l'État est de réduire le plus possible le nombre de bailleurs sociaux. Il affirme que les bailleurs sociaux les plus importants sur notre territoire sont la SEMCODA et DYNACITE. La SEMCODA possède un très grand parc immobilier datant des années 80 voire 90 et compte une dette de 2 millions d'euros, alors que DYNACITE fait moins d'investissements immobiliers, et présente une dette de 700 millions d'euros.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur le niveau d'engagement de la commune à la dette de la SEMCODA.

Pierre-Marie PHILIPPS pense que le cautionnement des emprunts de la commune est relativement faible, puisqu'il concerne des immeubles de plus de 30 ans, situés à la Planche Brulée.

François MEYLAN fait rappeler que ces immeubles bénéficient d'un bail emphytéotique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2017.

16. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal – choix des entreprises des lots 04A, 04B et 10.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que le projet de construction du nouveau centre technique municipal (CTM) consiste en :

- la création d'un bâtiment d'environ 2 500 m² de planchers, regroupant les locaux des 3 pôles des services techniques (voirie, bâtiment, espaces verts) ;
- l'aménagement d'environ 6 000 m² autour du bâtiment pour la création d'une cour intérieure, de locaux de stockage, de parkings et des accès au site.

Ce projet a déjà donné lieu à plusieurs délibérations du conseil municipal :

- le 6 décembre 2016, le 7 mars 2017 puis le 6 mars 2018 : approbation de la constitution, puis des révisions d'une autorisation de programme avec répartition des crédits de paiement ;
- le 20 janvier 2017, le 2 mai 2017 puis le 6 juin 2017 : lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, puis choix de la maîtrise d'œuvre et attribution du marché au groupement représenté par le cabinet Dosse Architecte – Associés ;
- le 9 janvier 2018 : validation de l'avant-projet définitif et approbation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;
- le 6 février 2018 : sollicitation d'une aide financière de l'État à travers sa dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018.

Après une première procédure de consultation des entreprises, les marchés de travaux des lots 01, 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et 14 du projet de construction d'un nouveau CTM ont été attribués lors de la séance du conseil municipal en date du 17 juillet 2018 (délibération n°78/2018), pour un montant de 4 005 683,52 euros HT.

Les lots 04 – « Charpente métallique – bois » et 10 – « Carrelage – Faïences » ont été déclarés infructueux.

Pour le lot 04 – « Charpente métallique – bois », une consultation a alors été relancée en procédure adaptée (MAPA – avis d'appel public à concurrence publié le 1^{er} juin 2018) avec décomposition de ce lot en deux sous-lots (04A – « Charpente métallique » et 04B – « Charpente bois ») et proposition d'option.

Pour le lot 10 – « Carrelage – Faïences », une procédure de consultation a été relancée en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

À l'issue de la période de consultation, treize offres d'entreprises ont été reçues pour les trois lots du projet.

Après analyse des offres, et après avis des membres de la Commission Travaux et sécurité réunis le 24 juillet 2018, Jean-Loup KASTLER rappelle qu'il désapprouve ce projet et déclare vouloir voter contre cette délibération. Il pose la question de savoir si la commune a obtenu le permis de construire pour ce nouveau Centre technique municipal (CTM). Le maire répond par l'affirmative.

François MEYLAN s'interroge sur le budget estimé pour la réalisation de ce projet. Le maire annonce une hausse des prix de construction de 20%. Chun-Jy LY affirme que le bilan prévisionnel du nouveau CTM est conforme.

Dans le souci d'apporter plus de clarté à l'assemblée sur l'avancement du projet, le maire s'engage à présenter prochainement un état des lieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 21 voix pour et 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup) la procédure susmentionnée,
- RETIENT par 21 voix pour et 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup) les offres économiquement les plus avantageuses (*) pour les lots 04A, 04B et 10, à savoir :

| N° | Lots | Entreprise mieux disante (mandataire en cas de groupement) | Montant €HT |
|-----|----------------------|---|-------------------|
| 04A | CHARPENTE METALLIQUE | PERRAUD ET ASSOCIES | 283 000,00 |
| 04B | CHARPENTE BOIS | GIROD MORETTI | 145 670,30 |
| 10 | CARRELAGE – FAÏENCES | TECHNIDALLE | 46 704,70 |
| | | TOTAL lots 04A-04B-10 | 475 375,00 |

- AUTORISE par 21 voix pour et 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

17. Travaux de réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création de la médiathèque – lot n° 8 - Avenant de transfert du marché attribué à l'Entreprise SPIE Sud-Est suite à son changement de dénomination sociale et à sa fusion-absorption.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que le projet de réhabilitation de la ferme du Châtelard consiste en :

- la création d'une médiathèque sur trois niveaux, dans le volume non restructuré du bâtiment ;
- la création d'une liaison entre la nouvelle médiathèque et le théâtre réhabilité en 2010-2011 ;
- l'aménagement d'une rampe et de terrasses de part et d'autre du bâtiment.

Il est également rappelé que les onze marchés de travaux relatifs à ce projet ont été attribués par la délibération n° 11/2018 du conseil municipal en date du 9 janvier 2018, pour un montant total de 2 761 291,99 euros HT.

Le marché du lot n°08 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES a été notifié à l'entreprise SPIE Sud-Est le 12 janvier 2018, pour un montant de 298 000 €HT.

Le 30 avril 2018, SPIE Sud-Est a changé de dénomination sociale pour devenir SPIE Industrie & Tertiaire. Puis, le 30 juin 2018, SPIE Industrie & Tertiaire a été réunie aux quatre filiales régionales

historiques (SPIE Est, SPIE Ouest-Centre, SPIE Sud-Ouest et SPIE Ile-de-France Nord-Ouest) par voie de « fusion-absorption » pour former une seule et unique société : SPIE Industrie & Tertiaire.

En conséquence, un avenant n°1 doit être passé, autorisant le transfert du marché à la société SPIE Industrie & Tertiaire suite au changement de dénomination sociale et à la fusion-absorption précédemment exposés.

Cet avenant n'a de conséquence ni sur le montant des travaux, ni sur la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 25 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) la proposition d'avenant n°1 - Avenant de transfert de marché du lot n°08 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES.
- AUTORISE par 25 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

18. Déclassement par anticipation du domaine public artificiel de la propriété cadastrée section AM 275-276 et partie des parcelles AM 199 et 201 sises au lieudit « Les Jargilières ».

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que la commune de Ferney-Voltaire est propriétaire du bien, sis chemin des Potiers, cadastré section AM 275-276, ainsi que des parcelles AM 199-201 à diviser, d'une contenance d'environ 5 280 m².

Cette propriété abrite le centre technique municipal (CTM) constitué d'un ancien bâtiment d'entrepôt, de divers modules préfabriqués, d'un hangar métallo textile et d'une zone de stockage, et à ce titre affecté au domaine public artificiel communal.

Le transfert du CTM sur le site du terrain Ausset sis chemin du Gué, programmé fin 2019 et dont le permis de construire a été accordé le 8 août 2018, libérera le site actuel sis chemin des Potiers.

Le déclassement par anticipation de l'emprise foncière actuelle du CTM paraît opportun afin de permettre la cession de ces terrains.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique.

« Par dérogation de l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Cette durée ne peut excéder 3 ans. Toutefois lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration, ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes.

La présente procédure de déclassement anticipé peut permettre de signer une promesse unilatérale de vente.

Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

François MEYLAN tient à souligner la brutalité du développement urbain actuel sur la ville de Ferney-Voltaire. Il fait savoir que les Ferneyiens souhaitent davantage la création et la préservation des

espaces verts. Il considère qu'urbaniser ce secteur et notamment à proximité du terrain DECOTTE, ne fera que densifier le chemin menant jusqu'au parc de la Maison Saint-Pierre.

Il fait remarquer également le manque de places de stationnement au Conservatoire, ainsi que les sous-dimensions du chemin des Jargilières et du Pré Similien pour accueillir le nombre de logements prévus. Pour toutes ces raisons, il déclare vouloir voter contre cette délibération.

En cohérence avec tous les engagements passés lors des commissions auxquelles il fait partie, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE déclare vouloir voter contre cette délibération. Il appelle à la prudence de la part de la commune dans le déclassement du domaine public au domaine privé. Il rappelle les engagements de la municipalité en tout début de son mandat, sur un urbanisme raisonné et une non-densification urbaine de la ville.

Quant à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, il se réjouit ironiquement que François MEYLAN se soit opposé à l'époque à la vente du terrain DECOTTE et au projet de construction au niveau des chemins des Jargilières et de Pré Similien. Il tient à souligner qu'il est sensible à la préservation du patrimoine ferneysien.

Selon Jean-Loup KASTLER et vu la surface importante de ce tènement, la commune doit associer davantage les intérêts des Ferneysiens à toute réflexion de projet de construction dans ce lieu, par exemple, la prise en charge des personnes en situation d'handicap physique ou des logements solidaires en forme d'habitat coopératif. Il fait savoir qu'il n'est pas pour lutter contre la densification alors même que la commune vient d'adopter un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui la rend systématique, étant donné l'absence de commune de plus de 15 000 habitants dans le Pays de Gex. Il ajoute que les espaces verts sont menacés par le bétonnage qui risque de découler de l'incapacité collective à fusionner les communes avant les prochaines élections municipales.

En s'adressant à François MEYLAN, le maire fait rappeler le vote précipité d'un PLU en 2014 qui oblige la commune à repenser à un nouveau Plan local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUiH) afin de planifier un plan d'aménagement du territoire de manière cohérente, pour répondre aux besoins des habitants, ainsi que le développement local, tout en respectant l'environnement. Il rappelle la volonté de l'ancienne municipalité de créer des orientations d'aménagement dans ce secteur, il cite comme exemple, la création d'un conservatoire sans parking.

Le maire fait savoir à l'assemblée que la commune doit valoriser cette zone, en réfléchissant à une solution efficace pour la création d'un parking au conservatoire et l'aménagement de la maison Saint-Pierre afin de répondre aux besoins des Ferneysiens. Il rappelle que la commune a respecté les choix engagés par l'ancienne municipalité sur la mobilité douce, les parkings et les espaces verts. Il rappelle la nécessité d'un nouveau CTM dans une ville qui se développe.

Le maire demande aux membres du groupe Ferney-Avenir d'assumer leurs erreurs commises dans le PLU de 2014 et de soutenir ce projet de déclassement par anticipation de ce terrain d'environ 5 280 m².

Jean-Loup KASTLER demande que l'usage de ce terrain ne soit pas uniquement dans un but de rentabilité financière.

Le maire rappelle que la commune exige des bailleurs 30 % de logements sociaux. Il annonce que prochainement les bailleurs sociaux n'auront plus l'obligation de demander l'autorisation à la commune pour vendre les logements sociaux.

François MEYLAN explique que le PLU 2014 est basé sur celui de 2010 avec seulement quelques modifications. Il rappelle que ces PLU ont prévu des zones à construire déjà urbanisées, avec un morcellement dans un certain nombre de zones et sans grands changements. Il reconnaît ne pas avoir prévu dans les transactions accomplies lors de sa mandature les décès et les héritages, ce qui a entraîné une escalade des promoteurs pour arriver à régler les problèmes de succession.

François MEYLAN affirme que jusqu'au 1^{er} janvier 2017, la municipalité actuelle avait la possibilité de réviser le PLU, et même si ce dernier l'autorisait, il pense que la commune n'avait pas l'obligation d'urbaniser les terrains qu'elle possède. Il informe que la densification chez le particulier est basée sur la règle maximale permise par le PLU, contrairement à la commune qui n'a pas cette limite, ce qui lui donne la possibilité de réfléchir à l'aménagement des terrains.

François MEYLAN explique que le PLU 2014, n'est que l'extension de celui de 2017, avec une diminution drastique, par rapport au PLU précédant, des terrains constructibles.

Le maire rappelle que la ville de Ferney-Voltaire possède très peu de foncier. Il n'approuve pas les remarques faites par François MEYLAN et explique que pour corriger les erreurs d'urbanisme commises par l'ancienne municipalité, et afin de tempérer les limites de construction dans certaines zones, la commune doit faire appel à plusieurs modifications.

Il rappelle que toute modification ne touche pas à l'économie générale du PLU. Il demande à l'ancienne mandature d'assumer ses erreurs d'urbanisme relatives aux aménagements de la ville de Ferney-Voltaire. Il affirme que la volonté de la commune est de repenser à de nouvelles constructions en privilégiant les espaces verts et les emplacements de stationnement.

Le maire ne cache pas ses inquiétudes face à la volonté de la CCPG d'uniformiser les règles d'urbanisme dans tout le Pays de Gex et considère cette action comme un vrai danger.

Il annonce qu'une présentation sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex aura lieu au prochain conseil municipal du 2 octobre 2018 à 19h30.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE invite Jean-Loup KASTLER à s'informer davantage sur les positions des conseillers municipaux qui n'approuvent pas toujours les actions menées par la CCPG, et à propos de la remarque faite par François MEYLAN, que malgré que le PLUiH permet la densification urbaine, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE lui fait rappeler l'existence de densification minimale dans certains quartiers qui sont marquées dans le PLUiH.

Didier RIGAUD déclare vouloir voter contre cette délibération par manque de clarté et d'informations dans la présentation de ce projet. Il demande de repousser le vote ou voter à bulletins secrets pour cette délibération.

Le maire rappelle le travail laborieux effectué par les services communaux dans la réalisation de ces projets d'acquisition. Il refuse le report de cette délibération et demande à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur le vote à bulletins secrets. En l'absence du nombre légal des votants, il annonce que le vote de cette délibération et la délibération n°20 : « Lancement d'un appel à projets en vue d'une cession de parcelles sises au lieudit « Les Jargilières » dans le cadre du futur transfert du CTM », se fait à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PRONONCE par 18 voix pour, 6 contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine et SACCHI-HASSANEIN) et 2 abstentions (COULON Alexandre et PAILLARD Christophe) le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section AM 275-276, ainsi que des parcelles AM 199-201 à diviser, d'une contenance d'environ 5 280 m².
- AUTORISE par 18 voix pour, 6 contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine et SACCHI-HASSANEIN Géraldine) et 2 abstentions (COULON Alexandre et PAILLARD Christophe). le maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

19. Acquisition des lots B et C issus de la division des parcelles AM n° 579 et 582 sises au lieudit « Les Jargilières ».

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que, pour faire suite à la déclaration préalable générant la division des parcelles AM n°579 et 582 sises au lieudit les « Jargilières » en trois lots, il a été trouvé un accord amiable avec M. GIORGI, propriétaire pour l'acquisition des lots B et C.

Le lot B d'une emprise de 480m² recouvre l'emplacement réservé n°49 affecté à la liaison mode doux, mise en place par convention avec l'ancien propriétaire, et constituant le chemin des Potiers. L'emplacement réservé est au bénéfice de la commune et sera versé dans son domaine public.

Le lot C, d'une contenance de 636 m² forme un quadrilatère irrégulier fiché dans la parcelle AM n°276 propriété de la ville de Ferney-Voltaire.

Cette acquisition permettrait à la commune de compléter et de redessiner sa parcelle avec une géométrie plus régulière.

Les deux emprises couvertes par l'orientation d'aménagement et de programmation « Jargilières » ont été estimées par les parties à la somme de 60 000 €.

Valérie MOUNY sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des lots B et C issus de la division des parcelles AM n°579 et 582 aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

20. Lancement d'un appel à projets en vue d'une cession de parcelles sises au lieudit « Les Jargilières » dans le cadre du futur transfert du CTM.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que, dans le cadre du futur transfert, fin 2019, du centre technique municipal (CTM) et considérant que ce tènement ne lui sera plus d'aucune utilité, la ville de Ferney-Voltaire souhaite proposer à la vente le tènement composé des parcelles AM 275-276 et partie des parcelles AM 199-201 supportant l'actuel CTM, ainsi que la parcelle AM 582 pour partie, représentant une contenance d'environ 5 800 m².

L'ordonnance n°217-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques encadre le déclassement anticipé des biens immeubles du domaine public des collectivités territoriales en vue de leur cession.

Le déclassement anticipé des biens permet à la commune de conclure une vente d'un bien public, alors même que sa désaffectation est différée.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur l'appel à projets et demande si la commune peut privilégier des critères qualitatifs en prenant en compte les contraintes du PLU et en optant pour une autre forme de logements sans être dans un esprit d'ultra-rentabilité.

Le maire rappelle que la priorité de la commune dans ce projet est d'intégrer la mobilité douce, la distance entre les constructions et le respecter des 30% de logements sociaux. Il rappelle qu'il s'agit d'un appel à projets qui se construit et la commune doit choisir l'offre la plus intéressante.

Jean-Loup KASTLER souhaite que la commune puisse réfléchir à un projet d'habitat collectif sur ce tènement. Vu l'importante localisation de ces terrains, le maire explique que la commune ne manquera pas de s'appuyer, dans cet appel à projets, sur plusieurs critères tel que l'accessibilité des lieux pour les personnes handicapées.

Jean-Loup KASTLER met une réserve sur le choix de son vote pour cette délibération. Il souhaite que la commune réfléchisse à un projet qualitatif intégrant l'accessibilité des personnes handicapées.

Le maire répond que la commune peut accentuer ces critères auprès des promoteurs qui seront sélectionnés.

Christine FRANQUET relève le manque d'informations nécessaires pour le vote de cette délibération. Elle s'étonne que la commune puisse demander aux conseillers municipaux de voter cet appel à projets, avant l'avis de la commission qui va se réunir par la suite pour définir son contenu. Elle refuse de voter pour cette délibération et considère que le projet présenté est vide. Elle s'interroge sur le prix de la vente de ce tènement et demande si le maire avait déjà un promoteur potentiel par cette transaction.

Le maire rappelle à Christine FRANQUET que ce n'est pas la première fois qu'elle cherche à l'attaquer et à l'accuser en lui faisant un procès qu'il qualifie de « sorcellerie ». Il affirme qu'il n'est pas corrompu et qu'elle doit faire très attention à ses propos. Il explique qu'il n'a aucune influence sur le choix des promoteurs étant donné qu'il siège rarement aux commissions d'attribution.

Jean-Loup KASTLER demande si la commune prévoit une présentation de cet appel à projets au conseil municipal afin d'obtenir la validation de l'assemblée délibérante.

Le maire rappelle que ce projet reste à la charge de la commission avec un respect des lois et des règlements d'urbanisme.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur la commission qui sera chargée d'étudier cet appel à projets. En tant que conseiller municipal, il tient à souligner l'importance d'être informé des décisions municipales importantes.

En réponse, le maire précise qu'il s'agit de la commission « Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers » et que le conseil municipal sera consulté et informé.

Didier RIGAUD déclare vouloir s'abstenir au vote de cette délibération, malgré les intentions de la commune de respecter les critères nécessaires (stationnement, espaces verts, hauteur des immeubles, etc.). Il désapprouve fondamentalement la manière dont ce projet a été présenté au conseil municipal.

En réponse à la remarque de Didier RIGAUD, le maire rappelle que lors de l'ancienne mandature, un appel à projets a été lancé pour choisir un autre projet à la place de la Maison de la Culture.

Pierre-Marie PHILIPPS revient sur le projet de la Maison de la Culture et fait rappeler à Didier RIGAUD que ce projet a été budgété de 3 millions d'euros sans passer par un appel à projets de la part de l'ancienne municipalité.

Didier RIGAUD explique que cela a été réalisé dans le cadre du PLU 2010.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que malgré le droit de vente directe qu'elle a la commune, elle a privilégié de lancer un appel à projets afin d'obtenir la concertation du conseil municipal.

Jean-Loup KASTLER critique cet appel à projets qui, selon lui, a été défini avant d'être voté et consulté par le conseil municipal.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN pose la question de savoir si la commune est en mesure d'informer le conseil municipal du suivi de ce projet.

Le maire rappelle encore une fois qu'après avis de la commission « Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers », le conseil municipal délibérera et votera pour cet appel à projets. Il rappelle que les conseillers municipaux ont tout à fait loisir de consulter certains éléments du projet et assister aux commissions municipales.

Jean-Loup KASTLER demande si la commune s'engage à prendre en compte les propositions et remarques faites par les membres du conseil municipal dans l'avancement de ce projet. Le maire rappelle que lors des commissions municipales, seuls les membres peuvent prendre des décisions.

En cohérence avec tous les engagements passés lors des commissions auxquelles il en fait partie, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE déclare vouloir voter contre cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACTE par 17 voix pour, 4 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et FRANQUET Christine) et 5 abstentions (COULON Alexandre, PAILLARD Christophe, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et KASTLER Jean-Loup) le principe de cession des parcelles cadastrées AM 275-276, ainsi que des parcelles AM 199-201 à diviser, d'une contenance d'environ 5 280 m², conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, encadrant le déclassement anticipé des biens immeubles du domaine public des collectivités territoriales en vue de leur cession.
- AUTORISE par 17 voix pour, 4 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et FRANQUET Christine) et 5 abstentions (COULON Alexandre, PAILLARD Christophe, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine et KASTLER Jean-Loup) le maire à lancer un appel à projet, par voie de publicité et mise en concurrence, pour la réalisation d'un programme immobilier ou de toute opération respectant l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur n°2 « Les Jargilières », du plan local d'urbanisme (PLU) 2014.

21. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 264 sise Chemin du Gué.

Afin de faciliter à terme le maillage de la trame viaire douce dans le quartier de Valavran, il a été positionné l'emplacement réservé n°30 sur le plan de zonage du Plan local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2014.

Les consorts Caillet et Laura, propriétaires de la parcelle cadastrée AM 264, d'une superficie de 126 m², sont disposés à céder à la ville cette bande de terrain pour l'euro symbolique.

Valérie MOUNY sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 264 aux conditions mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

22. Acquisition foncière de la parcelle cadastrée A 132, sise Chemin de la Bagasse.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui déclare que, dans le cadre de la réalisation de réserves foncières à moyen et long termes, et de la complémentarité des parcelles mitoyennes acquises par la ville, les consorts ROSA, propriétaires de la parcelle cadastrée A 132, ont été sollicités et ont accepté la cession de leur parcelle à la collectivité.

Une proposition d'acquisition de la parcelle A 132 d'une contenance 1 391 m² comportant un bâtiment d'entrepôt, d'une emprise au sol d'environ 225 m², serait acceptée pour un montant de 75 000 €.

François MEYLAN s'interroge sur le fait de savoir si la commune prévoit la démolition du bâtiment. Le maire répond par la négative. Il explique que la volonté de la commune est de créer un lieu de stockage de bois et de réserve foncière.

François MEYLAN s'interroge sur les projets d'acquisition de la commune dans ce secteur. Le maire répond que la commune souhaite acquérir tous les terrains qui entourent la parcelle A 132 et les rendre agricoles.

Didier RIGAUD demande si le prix du mètre carré dans cette zone a été défini par France Domaine. Le maire répond qu'il s'agit d'une vente réalisée de gré à gré. Il ajoute que par cette acquisition, la commune n'achète pas du terrain, mais du bâti.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle A 132.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

23. Acquisition d'un garage extérieur dans la copropriété « Le Châtelard » sis rue Condorcet.

La commune a été informée de la décision de Madame Yvette SIMOND d'aliéner un bien lui appartenant cadastré section AE 283 et sis 28 rue de Meyrin à Ferney-Voltaire dans la copropriété « Le Châtelard », à savoir :

- un garage lot n°23.

Le garage est situé sur l'emplacement réservé n°68 dont la destination au plan local d'urbanisme (PLU) 2014 est l'élargissement de la ruelle pour le transport en commun.

Il a donc été demandé à la propriétaire, Madame Yvette SIMOND, si elle était disposée à vendre ce bien à la commune.

La collectivité a proposé pour l'acquisition de ce garage la somme de 15 000 euros, le maintien de la jouissance du bien étant accordé jusqu'à démolition ainsi que la mise à disposition d'un garage de transition jusqu'à proposition d'acquisition d'un garage dans une opération immobilière à proximité. Ces conditions ont été acceptées.

François MEYLAN s'interroge sur l'avancement du projet d'acquisition de l'ensemble des garages dans cette zone.

Le maire rappelle la difficulté des négociations avec les propriétaires. Il explique que dans le souci d'accélérer l'acquisition de ces garages, la commune a proposé aux propriétaires d'échanger leurs garages contre ceux des Dauphins qui sont propriété de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition, par la commune, d'un garage lot n°23 dans la copropriété «Le Châtelard », bien appartenant à Mme Yvette SIMOND, au prix de 15 000 €
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

24. Déclassement des anciens locaux du Trésor public sis 1A, avenue Voltaire sur la parcelle cadastrée AE n° 259.

La commune de Ferney-Voltaire est copropriétaire des lots 1, 7 et 10 du bâtiment sis 1A avenue Voltaire.

Ces locaux étaient occupés par les agents du Trésor public jusqu'en décembre 2016, qui recevaient du public. Les locaux étaient par conséquent affectés au domaine public communal.

Le transfert des agents à la Trésorerie de Gex a de fait désaffecté ces locaux qui n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage du public.

Le rapport de constatation de la désaffectation permet à la collectivité le déclassement de ce bien.

Le déclassement permet ensuite à la collectivité d'envisager une cession ou un bail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- PRONONCE à l'unanimité le déclassement du domaine public communal des lots 1, 7 et 10 du bâtiment sis 1A avenue Voltaire, parcelle cadastrée AE n°259.
- AUTORISE à l'unanimité le maire à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

25. Informations diverses :

- Rentrée scolaire 2018/2019 :

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui tient à remercier tous les services scolaires pour l'élaboration de cette note de synthèse. Elle annonce que la rentrée scolaire 2018/2019 s'est déroulée le 3 septembre 2018.

Elle explique que durant l'été, les services techniques de la commune ont œuvré afin que les écoles de la commune soient prêtes à accueillir les élèves dans de bonnes conditions. D'autre part, l'organisation et la gestion du personnel ont été réétudiées afin de professionnaliser les équipes et assurer le remplacement des agents sur le départ.

Cette note passera en revue l'ensemble des moyens humains et matériels mis en place pour assurer cette nouvelle rentrée scolaire qui compte l'ouverture de deux classes à l'école élémentaire Calas et Florian.

A – Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la rentrée scolaire

1) Ouvertures et effectifs des classes des écoles de la commune

Durant l'année 2018, nous avons appris que deux nouvelles classes seraient ouvertes à la rentrée scolaire 2018/2019, à l'élémentaire Calas et à l'élémentaire Florian.

L'école Calas

La salle informatique de l'école élémentaire Calas a été supprimée au profit de la nouvelle classe. Des ordinateurs portables avec une armoire mobile ont été achetés afin que les élèves aient toujours accès aux outils numériques pour leur scolarité. A ce jour, l'ensemble du matériel a été livré et installé dans cette nouvelle classe.

L'école Florian

A l'étage de l'école élémentaire Florian, la salle pour les ateliers cuisines a été repeinte et aménagée afin d'accueillir la nouvelle classe de l'école élémentaire. Le service scolaire ayant appris cette ouverture de classe tardivement (fin juin 2018), l'ensemble du matériel ne sera livré que fin septembre 2018 (3 mois de délais pour nos prestataires). Des tables et des chaises récupérées dans l'ancienne salle informatique Calas, ont donc été installées temporairement afin d'assurer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles pour les enfants comme pour les professeurs des écoles.

Les dérogations

Environ 150 dérogations ont été déposées pour la rentrée scolaire 2018/2019.

- 95 élèves dérogés pour « poursuite de scolarité »
- 7 enfants dérogés pour « Travail sur secteur de l'école demandée »
- 1 enfant dérogé pour « Assistante maternelle agréée sur secteur de l'école demandée » (Critère réservé aux Ferneysiens)
- 5 enfants dérogés pour « Fratrie dans l'école »
- 5 enfants dérogés pour « Affectation dans l'ULIS »
- 5 enfants dérogés pour « répartition d'effectif sur l'école intercommunale »

- 14 enfants refusés car « Hors-critères » (Suivant les critères habituellement retenus par la commission)
- 1 famille reçue pour la scolarisation d'un enfant 2016 parmi une vingtaine de familles qui n'ont pas tenté leur chance.
- 8 familles ont demandé et obtenu le retour de leurs enfants dans leur secteur d'origine Calas suite à une année passée à l'école intercommunale.

Les effectifs des classes

Tableau complet (comparatif 2017/2018) en annexe.

Effectifs des écoles au 1er septembre 2018

| | Florian | Calas | Interco | | St-Vincent | |
|----------------|------------|------------|------------|--------|------------|-------------|
| | | | Global | Ferney | | Total |
| PS | 47 | 34 | 55 | 42 | 28 | 164 |
| MS | 44 | 37 | 43 | 28 | 27 | 151 |
| GS | 33 | 31 | 45 | 31 | 30 | 139 |
| TOT MAT | 124 | 102 | 143 | 101 | 85 | 454 |
| CP | 38 | 36 | 58 | 45 | 45 | 177 |
| CE1 | 39 | 32 | 41 | 26 | 39 | 151 |
| CE2 | 29 | 24 | 41 | 29 | 40 | 134 |
| CM1 | 32 | 33 | 52 | 39 | 41 | 158 |
| CM2 | 45 | 40 | 32 | 19 | 38 | 155 |
| ULIS | | 11 | | | | 11 |
| TOT ELE | 183 | 176 | 224 | 158 | 203 | 786 |
| TOT | 307 | 278 | 367 | 259 | 288 | 1240 |

2) Une organisation en lien avec les directeurs-trices des écoles

Cette année, la direction de l'école élémentaire (Seloua ZERZAIHI) et maternelle Florian (Pierrick POQUERUS) n'est pas modifiée, ainsi que celle de l'élémentaire Calas (Bénédicte CAZALS).

Cependant, après le départ de Marlène SMARA, la direction de l'école maternelle Calas est reprise par Fabienne LEGAYE (auparavant directrice de l'école maternelle Florian durant quelques années).

Une réunion est prévue le 24 septembre avec l'ensemble des directeurs-trices, afin de faire le point sur les sujets suivants :

- Gestion des achats
- Charte des ATSEM
- Organisation des conseils d'école
- Gestion des déchets
- Envoi des conventions et des effectifs de classe en fin d'année scolaire
- Gestion des demandes de travaux dans les écoles (mise en place d'un planning)
- Gestion des clés lors de l'arrivée de nouveaux enseignants
- Gestion des demandes de stage

B- Les moyens organisationnels mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2018/2019

1) Les nouveaux recrutements et une organisation légèrement modifiée

Secteur SCOLAIRE

Une nouvelle ATSEM a été recrutée à temps plein, en remplacement d'un agent.

Le planning des ATSEM a été légèrement modifié afin d'organiser une réunion d'équipe hebdomadaire.

Il y a donc 4 ATSEM à temps plein sur Calas, 5 ATSEM à temps plein sur Florian ainsi qu'une apprentie. Le taux est d'une ATSEM par classe de maternelle.

Secteur JEUNESSE

Centres de Loisirs

Deux nouveaux animateurs ont été recrutés. Le service jeunesse est toujours à la recherche d'un troisième animateur pour compléter ses effectifs.

Une nouvelle Directrice Adjointe a été recrutée en remplacement d'un agent ayant quitté son poste.

Service Entretien

Une refonte est en cours de la gestion des produits et du matériel d'entretien afin d'optimiser les stocks et les coûts ainsi que la mise en place de protocoles clairs pour un meilleur confort de travail des agents.

Le service entretien est donc repensé dans sa globalité, incluant les ATSEMS et les cuisiniers pour ainsi mieux maîtriser les dépenses et besoins du service. De fait, en partenariat avec le service scolaire, dans chaque groupe scolaire, un local a été réaménagé, dédié au stockage des produits d'entretiens des écoles avec un inventaire à mettre à jour par les agents.

Service Cantine

Le service a fait le choix d'une professionnalisation accrue et d'un renforcement de compétences concernant l'encadrement et le suivi des enfants sur le temps du repas.

Des agents n'ont pas été renouvelés ou ont quitté la collectivité.

De nouveaux agents ont été recrutés.

4 postes au service cantine sont encore à pourvoir. Les effectifs actuels du service jeunesse viendront en renfort du service en attendant de recruter de nouveaux agents.

2) L'organisation d'une journée d'école

La journée d'école est structurée de la façon suivante :

7h30-8h30 Périscolaire – Centres de Loisirs

8h30-11h30 Temps scolaire

11h30-13h15 Temps de cantine

13h15-15h30 Temps scolaire

15h30-16h30 TPE

16h30-18h30 Périscolaire – Centres de Loisirs

Les activités proposées par la Commune sur le temps scolaire

- Activité musique animée par l'intervenant musical, rattaché au Conservatoire, dans les écoles Calas et Florian : 25 mn la séance pour une classe de maternelle, 45 mn la séance pour les élémentaires.
- Les classes tournent car il n'y a pas assez de créneaux pour toutes les classes dans les élémentaires.
- Activité gymnastique : convention avec l'Agym. Action auprès des élémentaires.
- Les maternelles ont 30 mn de psychomotricité par jour encadrée par les enseignants.
- Activité piscine : suivant planning défini par le centre nautique.
- Activité tennis à partir du 10 septembre pour les classes de GS, CP et CE1.

Les activités TPE

Comme chaque année, des activités de réflexion, de mémoire, de coopération, de langues (signe, anglais, espagnol), d'éducation, de cuisine, créatives, sportives, d'échecs seront proposées.

Dans les activités manuelles proposées on retrouve des bricolages autour de la laine, des créations de bijoux. Cette année, une animatrice va travailler sur le thème de la France et ses personnages. Les animateurs proposent aussi des jeux autour du livre, des lettres, des chiffres.

Une activité de montage de clips vidéo devrait aussi être proposée.

Les activités des Centres de Loisirs

Les activités quotidiennes des Centres de Loisirs sont maintenues ainsi que des sorties ludiques durant les vacances scolaires.

Le projet des illuminations (travailler sur le TPE avec l'objectif de décorer les Centres de Loisirs) sera reconduit tout comme le Carnaval en mars.

Le projet « hommage » de fin d'année scolaire sera remplacé par un nouveau projet, en cours de construction par les équipes.

C – Les moyens matériels mis en œuvre pour assurer la rentrée scolaire

1) Etat des lieux des travaux dans les écoles durant l'été

De nombreux travaux ont été réalisés dans les écoles durant l'été (liste non exhaustive) :

Ecole Maternelle Calas

Des néons ont été réparés, les toilettes réparées, du bulletin board a été installé au-dessus des porte-manteaux, installation d'étagères murales.

Ecole élémentaire Calas

Installation supplémentaire de 20 porte-manteaux, réparation des toilettes, récupération des ballons, vortex sur le toit de l'école et sur la terrasse au-dessus de la crèche, enlèvement de vieux ordinateurs, télévisions et matériels abimés, réparation de stores, poignées, portes coulissantes, installation de panneaux en liège au-dessus des portes manteaux.

L'ancienne salle informatique a été vidée afin d'y installer la nouvelle classe.

Une sortie de secours a été créée au rez-de-chaussée de l'école, dans une salle du Centre de Loisirs.

Ecole Maternelle Florian

Du bulletin board a été posé en face des deux nouvelles classes.

Ecole élémentaire Florian

Un tableau blanc a été installé dans la salle des maîtres.

La nouvelle classe à l'étage de l'école a été préparée et aménagée.

2) La liste de toutes les classes équipées de TBI à ce jour

Ecole élémentaire CALAS : sur 8 classes, il reste 3 classes à équiper (CP, CE1, ULIS)

A noter que la nouvelle classe a été équipée d'office car elle disposait déjà d'un projecteur. Un tableau compatible a été installé.

Ecole élémentaire FLORIAN : sur 9 classes, il reste 3,5 classes à équiper.

Le 0,5 est la nouvelle classe qui a été équipée d'un tableau compatible lors de sa mise en place, il faudra budgéter le projecteur en 2019.

A noter le lancement de la classe informatique mobile à l'élémentaire Calas avec un chariot équipé de 15 PC portables.

3) Mise en place du projet de sécurité routière des enfants aux abords des écoles

Une réunion s'est tenue le 30 août concernant l'organisation de la sécurité routière des enfants aux abords des écoles. L'ensemble des représentants de parents d'élèves a été convié ainsi que des associations, des membres du Conseil Municipal et les directeurs-trices des écoles, en présence de Monsieur le Maire.

La municipalité souhaite mettre en place un service de bénévoles dédiés à la sécurité des enfants pour venir en renfort aux policiers municipaux déjà présents.

Le rôle de ces bénévoles serait d'accompagner et d'assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils traversent sur les passages piétons aux abords des différentes écoles chaque matin et chaque soir d'école.

Nous sollicitons donc l'ensemble des parents d'élèves, les associations communales, le corps enseignant, toutes les bonnes volontés afin de nous aider à porter ce projet dès la Toussaint.

Le maire annonce le recensement de 3 030 élèves, inscrits sur les deux sites de la Cité Scolaire Internationale de Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly. Il souhaite que la CCPG puisse se positionner rapidement sur le choix d'implantation d'un nouveau lycée, et la ville d'Ornex sur la construction d'un nouveau collège. Il ajoute que dans ce domaine, la volonté de la Région reste floue. Elle annonce une augmentation d'installation des nombres de modules préfabriqués dans la Cité Scolaire Internationale. Le maire affirme que la volonté de la commune est de répondre à la croissance démographique du territoire. Il rappelle que les moyens éducatifs et en personnel, mis à disposition par la Région et le Rectorat sont insuffisants pour répondre aux besoins du territoire.

- Projet de déclassement du chemin de la Brunette dans le cadre de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les informations suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ferney-Genève Innovation dont est en charge la Société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation (Terrinnov), le projet de requalification du secteur de la Poterie prévoit une redéfinition des espaces publics et du fonctionnement de la zone.

Le secteur de la Poterie est notamment constitué de plusieurs voies assurant la desserte interne de la zone parmi lesquelles le chemin de la Brunette. Cette voie, affectée à la circulation, appartient au domaine public communal. Toutefois, pour permettre le réaménagement de la zone, il est nécessaire de supprimer ou de déplacer une portion du chemin de la Brunette et, dès lors de mettre un terme à son usage de voirie.

La SPL sollicite la commune de Ferney-Voltaire d'engager une procédure de déclassement du chemin de la Brunette en vue de son incorporation dans le domaine privé communal, et ce, en vue de le céder à la SPL Terrinnov pour la mise en œuvre du projet de la ZAC.

Afin de conserver la fonction de desserte interne de la zone et, dans l'attente des premiers travaux, une procédure de déclassement par anticipation peut être envisagée. En effet, l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise à différer dans le temps la désaffectation qui peut intervenir selon un délai à fixer par l'acte de déclassement.

Il conviendrait donc de déclasser par anticipation une surface de 612 m² conformément au plan annexé au dossier. Le déclassement de cette portion mettra un terme à l'utilisation de cette partie du chemin de la Brunette.

La situation actuelle

Le projet de déclassement porte sur une partie de la voie communale affectée au domaine public, à savoir le chemin de la Brunette. Cette voie, étroite, est en sens unique. Elle est accessible depuis le rond-point la connectant avec la Route départementale et le rond-point la connectant avec le chemin de la Poterie. Elle permet de desservir la station de lavage ainsi que l'arrière du restaurant Le Pirate et la base arrière des loueurs de voiture.

La situation future

Sur le secteur de la Poterie, le chemin de la Brunette sera requalifié dans le prolongement du chemin du Gobé.

À l'ouest, le chemin de la Brunette laissera place au futur parvis du centre commercial, lequel permettra la desserte piétonne de celui-ci et s'ouvrira sur la future station du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la RD 1005.

À l'est de l'intersection avec le chemin du Gobé, il sera traité dans la continuité de celui-ci, il sera donc circulé et permettra l'accès aux véhicules au chemin de la Poterie depuis le chemin de Gobé.

Le déroulement de l'enquête publique

A. Rappel du contexte législatif et réglementaire la procédure de déclassement :

En application de l'article 141-3 du Code de la voirie routière, lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le conseil municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

B. Composition du dossier soumis à l'enquête

En application de l'article R. 141-6 du Code de la voirie routière, le dossier soumis à enquête comprend :

- une notice explicative ;
- un plan de situation.

C. Déroulement de la procédure d'enquête

La procédure d'enquête publique est régie par les articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière et s'effectue dans les conditions suivantes :

1. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique :
Le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.
2. Information du public :
15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'arrêté est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.
3. Accueil et recueil des observations du public :
Le dossier est consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture et celles prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
4. Clôture de l'enquête :
À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.
5. Délibération :
Le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Il est acté de l'information du conseil municipal, par Monsieur le Maire, du projet de déclassement du chemin de la Brunette, à la demande de la SPL Terrinnov, dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

26 Questions orales :

En réponse à la question posée par François MEYLAN sur la modification du PLU suite à l'enquête publique, le maire rappelle que cette enquête a eu lieu le samedi 7 juillet 2018, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable. Il s'engage à ce qu'au prochain conseil communautaire, la commune exposera ses idées et essaiera de convaincre les élus communautaires.

En réponse à François MEYLAN au sujet du bar d'été installé au parc de la Tire, le maire explique qu'il s'agit d'un bâti temporaire qui a servi cet été aux desseins de trois associations (Ludikraken, Tribute to Voltaire, EMCI). Cette installation a été démontée. Vu le retour positif et le ressenti de la population, le maire annonce que la commune envisage prochainement, un appel à candidature pour maîtrise d'œuvre qui sera présenté en conseil municipal pour réfléchir sur un bâti définitif, qui devrait prendre la forme d'un kiosque permanent. Il déclare l'installation de poubelles de tri au parc de la Tire ainsi que de poubelles « Vigipirate ».

La mise à disposition du domaine public aux promoteurs : Chemin de Collex, rue de Versoix et parking des Jardins, François MEYLAN.

Le maire annonce la mise en place d'une convention d'occupation pour le parking des jardins, afin de permettre la récupération d'un stationnement temporaire. Sur la rue de Versoix, le maire affirme que les verbalisations sont régulières ; concernant le chemin de Collex, la seule tolérance est sur le parking du Levant ; et pour les balcons, les vérifications sont en cours.

Le maire atteste qu'à la fin des travaux en cours dans ce secteur, la commune imposera aux promoteurs la réfection complète de la route et des trottoirs.

Quelle prise en charge de la gestion des déchets produits par les Grandes surfaces au quotidien à Ferney-Voltaire? Jean-Loup KASTLER

Le maire rappelle que la gestion des déchets est une compétence propre à la CCPG, mais au-delà, les Grandes surfaces bénéficient de « contrats professionnels » avec la CCPG en matière d'Assistance technique en gestion de déchets. Il rejoint Jean-Loup KASTLER sur sa remarque de les responsabiliser davantage en améliorant leurs systèmes de recyclage et proposer aux usagers d'autres moyens plus efficaces.

Sur ce sujet critique, le maire cite l'exemple des colis de poste, qui envahissent les rues de la ville de Ferney-Voltaire en générant des dépenses financières conséquentes sur la commune.

Quelle politique de coopération internationale pour le théâtre à Ferney-Voltaire? Jean-Loup KASTLER

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui explique que la ville de Ferney-Voltaire développe les relations bilatérales pour les théâtres de la commune. Elle cite comme exemple, la Compagnie FOR a un pied de chaque côté de la frontière. Ensuite, la commune cherche des partenariats bilatéraux, par exemple avec le Grütli ou avec le festival de la Bâtie au niveau culture, elle reçoit des artistes internationaux en collaboration avec la Suisse. Elle ajoute que la commune développe des approches bilatérales avec les communes Suisses voisines (Grand-Saconnex, Versoix).

Khadija UNAL considère toutes ces actions comme un moyen rationnel dans le développement des liens culturels entre la France et la Suisse et même au niveau international.

Secteur français de l'aéroport. Est-il exact que l'accès en sera changé ? Didier RIGAUD explique que sa question est relative à la circulation des cars et des taxis dans ce lieu, dans le cadre de la convention 56.

Le maire déclare que la commune a alerté Monsieur le Préfet ainsi que le Sous-préfet sur le développement d'activité du secteur français de l'aéroport. En particulier l'assèchement et la dégradation du secteur France de l'aéroport, mais la municipalité et la sous-préfecture défendent les positions du secteur France au sein des diverses commissions et structures propres à l'aéroport sur ce sujet, puisqu'il y a deux millions de voyageurs par an.

Il souligne que la commune a rappelé aux autorités aéroportuaires, leurs responsabilités pour la réglementation de la circulation dans cette zone. Il affirme que, pour des questions de sécurité nationale, et en collaboration avec l'Etat, la commune veille au grain, en particulier sur l'accès des voyageurs disposant d'un titre de transport et des professionnels ayant une carte d'identité aéroportuaire qui pourront ainsi toujours passer. Il ajoute qu'il y a également des études commanditées sur le secteur France par la CCPG, en termes de perspective d'avenir, mais rien n'est arrêté, surtout que ce sont des décisions d'Etat à Etat.

Didier RIGAUD s'interroge sur les conséquences de la construction de l'Aile Est de l'aéroport.

Le maire invite vivement le conseil municipal à participer à la réunion qui aura lieu prochainement, pour une meilleure constatation du projet de l'Aile Est. Il explique que la commune mène des discussions sur la situation du secteur français actuel et la modération des prix de stationnement à l'aéroport avec les autorités suisses.

Fiche PSIA. Quelles sont les positions de la municipalité en réponse aux enquêtes publiques ?

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une copie du courrier rédigé avec Monsieur Yvan ROCHAT, Directeur de l'ATCR-AIG sur la fiche PSIA a été déposée dans leur pelle courrier en insistant sur la santé des Ferneysiens.

Quelle suite sera donnée à l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la modification n°5 du PLU? Christine FRANQUET

Le maire trouve regrettable que le commissaire enquêteur ne l'ait pas contacté. Il affirme que la commune ne néglige pas l'avenir du cyclisme urbain, seulement pas à n'importe quel prix. Il explique que la commune doit réfléchir à de nouveaux aménagements pour les vélos avec l'arrivée du PLUiH, sans tomber dans des surfaces excessives.

Sur les surfaces excessives, Christine FRANQUET explique qu'en collaboration avec l'association APICY et après avis du commissaire enquêteur, il est simplement question de 0,80 place par habitant. Elle constate, après quelques balades dans la ville, que le quartier des Tattes est aménagé de garages à vélos fermés et pleins, contrairement aux nouveaux immeubles situés vers l'école Florian où il y a deux parcs à vélo vides, ouverts et sans système de sécurité.

Pour Christine FRANQUET tout est dans la manière de concevoir le parking à vélo, ce moyen de transport qui est considéré comme l'une des premières mesures contre la pollution.

Le maire explique que la volonté de la commune est de répondre aux besoins des Ferneysiens, en prévoyant des lieux de stockage de vélos en toute sécurité.

Christine FRANQUET demande si la commune prévoit de revoir la modification n°5 du PLU.

Le maire s'engage à trouver des solutions pragmatiques aux problèmes des Ferneysiens.

Il explique également que par pragmatisme la commune travaille en collaboration avec la ville de Grand-Saconnex pour sensibiliser l'Etat de Genève sur la mobilité des usagers. Il fait savoir que plusieurs réunions ont eu lieu avec le Grand-Saconnex et le canton de Genève pour déterminer les projets et les feuilles de route pour l'avenir du transport en commun dans la ville de Ferney-Voltaire et aux alentours de l'aéroport, notamment en ce qui concerne l'arrivée du tramway. Un comité de pilotage aura lieu prochainement avec la participation de la CCPG, le département, l'Etat, la commune de Ferney-Voltaire, le Canton de Genève et la ville de Grand-Saconnex.

Envisagez-vous de mettre tout le centre-ville en zone 30 ? Christine FRANQUET

Le maire explique qu'une réflexion est en cours. Et la commune réalise tout le danger de la vitesse et des incivilités au volant. Il annonce que des travaux conséquents auront lieu en 2019 sur l'avenue Voltaire, et d'autres suivront. Il ajoute que pour bien définir un périmètre utile à de telles mesures, des études de circulation sont commanditées. Il affirme que la commune travaille en collaboration avec les parents, les élèves, le personnel éducatif et la police municipale afin de sensibiliser la population à cette limitation de vitesse. Il annonce que la zone 30 ne sera pas positionnée dans tout le centre-ville, mais seulement dans des secteurs définis.

Le procès-verbal d'exécutif du 3 juillet 2018 indique une baisse des recettes du marché au premier semestre, pouvez-vous nous indiquer si cela concerne le secteur alimentaire ou non alimentaire ? Didier RIGAUD.

Le maire annonce qu'un audit interne par le service comptabilité de la régie du marché est en cours pour faire la lumière sur cette question avec la plus grande précision possible. Il affirme qu'il n'y a pas de baisse de recettes.

Roger VONNER tient à signaler la nécessité de cet audit, il déclare que la commune a été alertée par le prestataire, d'un dysfonctionnement dans le logiciel de facturation utilisé actuellement pas les services financiers de la commune, mais un paramétrage de ce logiciel est en cours afin de définir avec suffisamment de précision les recettes de la commune. Il confirme qu'il n'y a pas eu de baisse dans les recettes du marché au premier semestre 2018.

Annonces :

- Les vernissages Voltaire chez lui : 05 septembre 2018 à partir de 18h00 à la maison du Pays de Voltaire.
- Célébration du Centenaire : du 12 septembre au 12 novembre 2018 en collaboration avec les deux communes Prévessin-Moëns et Ornex
- Modeste proposition pour un Cannibalisme raisonné : jeudi 13 et vendredi 14 septembre 2018 à partir de 20h30 à la Comédie de Ferney.
- Livres en lumière : 28 septembre 2018 à l'Orangerie du Château et le 29 septembre 2018 au Parc de la Tire.
- Journée Bio'Diversité : 30 septembre 2018.

Le maire annonce que la commune organise en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), une formation sur la Laïcité qui aura lieu les 10 et le 11 septembre 2018, pour l'ensemble du personnel communal.

DECISIONS DU MAIRE des mois de JUILLET et AOUT 2018

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°044 – 2018 du 23 juillet 2018

Considérant le départ à la retraite de Monsieur Patrice TAVERNIER, Directeur du Conservatoire, et son remplacement par Madame Virginie ROUSSET à compter du 1^{er} août 2018. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2018. La présente décision municipale annule et remplace la décision n°019/2014 du 18 avril 2014. Madame Sara COULLET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des participations financières résultant de l'enseignement des cours dispensés par le conservatoire de musique et de danse de Ferney-Voltaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sara COULLET sera remplacée par Madame Virginie ROUSSET, régisseur suppléant.

Décision municipale n°045 – 2018 du 13 juillet 2018

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation de la Fête nationale. Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint-Genis-Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation de la Fête nationale qui aura lieu du 14 juillet 2018 à 19h30 jusqu'au 15 juillet 2018 à 01h30 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'aviser l'ADPC 01 antenne de Saint Genis Pouilly par tous moyens de communication au moins 48 heures à l'avance.

Décision municipale n°046 – 2018 du 24 juillet 2018

Considérant la demande de Madame Myriam MOHN KUBLER visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire, Ferney-Voltaire. Considérant que la commune dispose dans ce bâtiment d'un garage qui sera vacant à compter du 1^{er} août 2018, la commune accepte de louer à Madame Myriam MOHN KUBLER un garage sis Immeuble Les

Dauphins, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire. Le garage est situé au sous-sol du bâtiment A, portant le n° 18 au plan du sous-sol dudit bâtiment et n° de porte 38 au plan du sous-sol dudit bâtiment. Un bail est mis en place, dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La location interviendra à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis d'un mois. Montant de la redevance : 217,95 € hors charges par trimestre. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL du 1^{er} trimestre n-1 publié par l'INSEE. La 1^{ère} révision n'interviendra que le 1^{er} janvier 2019.

**Décision municipale n°047 – 2018
du 24 juillet 2018**

Considérant la décision municipale n°031/2017 visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire, Ferney-Voltaire (01210) à Monsieur Tony MARZICO. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article « Loyer et modalités financières », dudit bail, portant sur la date de la révision du loyer. La commune accepte de signer l'avenant n°1 au bail pour la mise à disposition d'un garage automobile à Monsieur Tony MARZICO. Le loyer sera automatiquement révisé chaque année à la date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL du 1^{er} trimestre (n-1) publié par l'INSEE. La première révision interviendra donc le 1^{er} janvier 2019. Les autres modalités contenues dans cet article restent inchangées. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes du paragraphe 3 portant sur la date de révision du loyer du bail garage automobile, signé le 22 juin 2017 entre la commune de Ferney-Voltaire et le locataire.

**Décision municipale n°048 – 2018
du 20 août 2018**

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Aurellia KUBIAK, institutrice à l'Ecole Primaire Florian, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle. La commune accepte de louer à Madame Aurellia KUBIAK, un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin. Le contrat de location à titre précaire est établi à compter du 27 août 2018 jusqu'au 30 novembre 2018. Un exemplaire de ce contrat est annexé à la présente décision. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

**Décision municipale n°049 – 2018
du 27 août 2018**

Vu la décision n° 045/2017 en date du 30 août 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian. Vu la décision n° 060/2017 en date du 07 novembre 2017 relative à l'avenant à la régie d'avances et de recettes. Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2018. Madame Marine RENAUT est nommée régisseur suppléant, en remplacement de Madame Céline LACHE, de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses afférents aux services de restauration scolaire pour les écoles Jean Calas et Florian, d'accueil périscolaire et de loisirs des centres de loisirs Jean Calas et Florian, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Ilario URBAIN, régisseur titulaire, sera remplacé par Madame Marine RENAUT, régisseur suppléant.

**Décision municipale n°050 – 2018
du 23 août 2018**

Considérant que la décision municipale n°061/2017 a permis la signature d'un contrat d'hygiène antiparasitaire et d'ajouter le traitement de l'hyper centre de la ville de Ferney-Voltaire aux contrats des écoles Calas et Florian. Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions particulières et les conditions générales de service régissant le contrat d'hygiène antiparasitaire pour la Salle du Levant, le Centre Nautique et les bâtiments de la Comédie et des Erables. Considérant l'avenant au contrat proposé par la société ECOLAB PEST France, sise 25 Avenue Astride Briand – CS 70106 –

94112 ARCUEIL Cedex. Le montant annuel pour la désinsectisation et la dératisation s'élève à : 1643 €HT (1971.60€ TTC):

- Pour la Salle du Levant : Désinsectisation et dératisation pour un montant de 448 €HT.
- Pour le Centre Nautique : Désinsectisation et dératisation des zones accueil, bureau, restaurant, salles de réunion et appartement pour un montant de 610 €HT.
- Pour les bâtiments de la Comédie et des Erables (ex perception) : Désinsectisation en comptant les rez-de-chaussée et les appartements pour un montant total de 585 €HT.

Décision municipale n°051 – 2018 du 31 août 2018

Considérant l'intérêt pédagogique de la mise en place d'un intervenant, par l'association *A l'écoute de la pierre*, pour une initiation en langue des signes française dispensée à une dizaine d'enfants des centres de loisirs de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association *A l'écoute de la pierre* au titre de l'année scolaire 2018-2019, comportant des cours de 60 minutes tous les lundis, hors vacances scolaires, de 15h30 à 16h30 du 10 septembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus, et qui auront lieu à l'école Jean Calas. La commune accepte la convention ci-annexée à passer avec l'association *A l'écoute de la pierre*, pour une initiation en langue des signes française.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Un forfait de 40€ par cours de 60 minutes sur présentation de factures.
- Un forfait de 10€ par mois pour les frais de déplacements de l'intervenant.

La présente convention est conclue pour la saison scolaire 2018-2019. Les interventions auront lieu les lundis de 15h30 à 16h30, du 10 septembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus.

Décision municipale n°052 – 2018 du 31 août 2018

Considérant que la ville dispose d'un ensemble immobilier en copropriété sis Avenue Voltaire, dénommé « Parc de Ferneyville », 11 emplacements de parking extérieurs désignés comme suit : LOTS N° : 271, 272, 277, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 389 et 390 représentant pour chacun 28/100.000èmes au règlement de copropriété.

Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015,

Considérant la demande de Monsieur Hubert LEVY, gérant de la SARL AUTOHIRE, domicilié à Ferney-Voltaire (01210), 12, Chemin du Pré Similien. La commune accepte de signer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Hubert LEVY pour l'ensemble immobilier en copropriété sis Avenue Voltaire, dénommé « Parc de Ferneyville », concernant les 11 emplacements de parking extérieurs désignés ci-dessus. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable 1 fois pour 1 année par reconduction tacite, sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis de 2 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou acte extra judiciaire. La redevance trimestrielle est de 50 €/mois par place de parking, soit 550 €/mois pour l'ensemble immobilier.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 02 octobre 2018 à 19h30.

La séance est levée à 23h40.